

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 21 mars 2016



PROCES-VERBAL

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Conseil départemental le 21 mars 2016 sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental.

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 05 et demande à Monsieur Nicolas SIEGLER de procéder à l'appel nominatif.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents au moment de l'appel nominatif :
Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-
PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Ont complété le quorum après l'appel nominatif : Henri GADAUT, Dany WATTEBLED

Absente représentée au moment de l'appel nominatif : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX

Absents excusés au moment de l'appel nominatif : Doriane BECUE, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Marie TONNERRE, Joël WILMOTTE

Absent au moment de l'appel nominatif : Jean-Noël VERFAILLIE

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le Conseil départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Monsieur le Président soumet à l'adoption des

Conseillers départementaux le procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2016 qui, sans observation, est adopté par assentiment de l'Assemblée.

Monsieur le Président souligne avec tristesse les décès de Monsieur Charles PACCOU, ancien Conseiller Général, et de Monsieur Pierre FAURE, ancien rédacteur en chef du magazine « Le Nord ».

Monsieur le Président évoque avec émotion le terrible accident qui a touché des élèves de sixième du collège de Berlaimont pendant une visite scolaire le 8 mars 2016 à Pont sur Sambre.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers départementaux sur le lancement du « Printemps de l'autonomie » qui sera décliné en deux temps forts.

Monsieur le Président évoque le Musée du Verre de Sars-Poteries et précise que le Comité « Musée et Territoire » sera installé le 31 mars prochain.

Monsieur le Président donne les dates des installations des plates-formes départementales de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Monsieur le Président fait un point rapide sur la politique départementale d'ingénierie territoriale.

Monsieur le Président apporte des précisions concernant l'organisation de la session budgétaire des 12 et 13 avril 2016.

Monsieur le Président cite la lettre de réponse du Premier Ministre au courrier qu'il lui avait adressé consécutivement à l'interpellation faite, lors des questions d'actualité, sur la situation de l'entreprise Vallourec.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Monsieur Jacques HOUSSIN revient sur la décision du Gouvernement de revaloriser la rémunération des fonctionnaires. Il demande à Monsieur le Président de préciser le montant de cette charge supplémentaire et son impact sur le budget départemental.

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER fait remarquer que cette augmentation du point d'indice s'ajoute à un certain nombre d'autres mesures récentes ou actuelles. Il apporte quelques chiffres concernant les conséquences de ces mesures pour le Département.

Madame Isabelle CHOAIN considère que les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les mineurs confiés à l'aide sociale ne doivent pas être les variables d'ajustements budgétaires du Département du Nord. Elle souligne les conséquences à court terme des baisses de crédits et signale que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés soutient la mobilisation des travailleurs sociaux qui a lieu cet après-midi, Place de la République à Lille.

Madame CHOAIN demande la sanctuarisation des budgets liés aux personnes vulnérables pour 2016, dans l'attente de la renationalisation du RSA.

Madame Geneviève MANNARINO rappelle que le Département est en attente d'un soutien du Gouvernement qui lui permettrait de revoir ses mesures d'économie.

Madame MANNARINO fait remarquer que les éléments de la situation actuelle du Département ont été rappelés aux partenaires qui ont été reçus la semaine dernière.

Madame MANNARINO souligne particulièrement le changement de culture et le nouvel impact que le Département souhaite pour les politiques d'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap.

Monsieur Frédéric DELANNOY fait observer qu'une étape décisive a été franchie le 25 février dernier dans la négociation nationale sur le financement du RSA. Il note que le débat demeure sur la prise en compte de l'année de référence et demande à Monsieur le Président quelles sont les prochaines étapes de la discussion.

Monsieur DELANNOY indique que la péréquation dite horizontale, censée corriger les inégalités territoriales, est sévèrement attaquée par certains Présidents de Conseils départementaux. Il pense que la péréquation doit être maintenue et même renforcée dans le cadre de la négociation actuelle et souhaite connaître la position de Monsieur le Président à ce sujet.

Monsieur le Président revient sur le débat qui s'est engagé sur la date de référence et fait observer que ce point est essentiel.

Concernant la question de la péréquation entre les Départements, Monsieur le Président explique pourquoi il avait exprimé le souhait que les critères de péréquation ne relèvent pas de l'Assemblée des Départements de France, mais soient définis par l'Etat dans la loi de renationalisation.

Madame Marie-Annick DEZITTER note que les agriculteurs du département du Nord et les éleveurs en particulier traversent une crise structurelle et conjoncturelle sans précédent. Elle souhaite avoir la confirmation que le Département, dans un contexte budgétaire contraint, restera, à travers son laboratoire départemental et les différents organismes qu'il soutient, un partenaire de l'élevage dans le Nord.

Monsieur Patrick VALOIS attire l'attention des Conseillers départementaux sur l'importance et l'utilité du laboratoire départemental public.

Monsieur VALOIS indique qu'il n'est pas question aujourd'hui d'abandonner ce soutien extrêmement important à la profession agricole et en particulier aux éleveurs du département du Nord. Il fait toutefois observer qu'une réflexion a été entamée, depuis une année environ,

sur un projet de mutualisation avec les Départements voisins.

Madame Françoise MARTIN rappelle que, lors de la Séance Plénière du 17 décembre dernier, la Majorité départementale imposait des baisses de subventions aux établissements sociaux et médico-sociaux. Elle fait remarquer que les structures n'ont pas pu se préparer à la baisse de leur budget et vont devoir prendre des décisions radicales, immédiates et brutales.

Madame MARTIN précise que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen soutient et relaie le message des associations et des familles qui réclament avant tout aujourd'hui de l'humanité. Elle demande à Monsieur le Président s'il pense que les économies peuvent se réaliser sur le dos des personnes les plus fragiles.

Monsieur le Président signale, en ce qui concerne les Papillons blancs, que plusieurs responsables ont affirmé leur solidarité avec la politique du Département et leur étonnement devant un certain nombre de propos tenus, y compris par voie de presse.

Madame Geneviève MANNARINO indique que le Département mène un travail au cas par cas et a la responsabilité d'accompagner les projets à venir et en particulier ceux en lien avec la délibération cadre qui a été adoptée lors de la Séance Plénière du 17 décembre 2015.

Madame MANNARINO évoque l'exemple des Papillons blancs de Denain ainsi que celui d'un EHPAD habilité à 100 % à l'aide sociale et où seules deux personnes relevaient de cette aide.

Madame Sylvia DUHAMEL note que des opérations de reconstruction ou de réhabilitation de collèges ont été retenues pour être réalisées au cours du mandat. Elle se félicite de la décision de reconstruire le collège Jules Ferry à Anzin et espère que le Département disposera des moyens financiers permettant de tenir cet engagement.

Monsieur le Président fait remarquer que ce dossier des reconstructions de collèges était extrêmement compliqué et attire l'attention des Conseillers départementaux sur les 5 établissements qui ont été retenus.

Monsieur le Président note que de nombreux autres collèges, qui en auraient eu besoin, ne pourront pas être reconstruits ou lourdement réhabilités, faute de moyens. Il précise qu'il sera donc indispensable de réaliser des opérations de maintenance lourde et souligne, par ailleurs, le retour des Equipes Mobiles d'Ouvriers Professionnels (EMOP) dans les collèges.

Monsieur le Président répond à une question de Monsieur Jean-Claude DULIEU sur les dossiers de réhabilitation Performance énergétique.

Madame Catherine OSSON considère que le dernier numéro du journal Le Nord a confondu information départementale et tract électoral. Elle fait, par ailleurs, observer que, depuis quelques mois, l'utilisation des

supports de communication institutionnelle à des fins de propagande politique a pris une dimension sans précédent sur les réseaux sociaux et internet.

Madame OSSON demande à Monsieur le Président quelles mesures il compte prendre afin que ces dérives cessent et que la communication institutionnelle du Nord retrouve le chemin d'une certaine déontologie.

Monsieur le Président répond qu'il regardera le bien-fondé des remarques de Madame OSSON et promet d'être vigilant.

MOTION DU GROUPE COMMUNISTE, REPUBLICAIN, CITOYEN ET APPARENTES POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE LA GARE DE TRIAGE A SOMAIN

Monsieur le Président indique qu'une motion relative au maintien et au développement de la gare de triage de Somain a été déposée par le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés.

Considérant le caractère d'urgence de cette motion, Monsieur le Président propose de l'examiner immédiatement.

Monsieur Charles BEAUCHAMP signale qu'un projet de redynamisation du fret ferroviaire à Somain avait été validé à l'unanimité par les organisations syndicales, les élus locaux, l'Etat et la SNCF. Il s'insurge contre la récente décision de la SNCF de fermer le site.

Monsieur BEAUCHAMP souhaite que l'Etat intervienne auprès de la SNCF afin que cette dernière revienne sur sa décision et tienne ses engagements. Il invite les Conseillers Départementaux à participer à la manifestation organisée par les organisations syndicales à Somain le 26 mars 2016 à 10 heures.

Monsieur Frédéric DELANNOY annonce que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen voteront favorablement la motion proposée.

Monsieur DELANNOY explique que la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent est porteuse du projet de revitalisation du site ferroviaire de Somain. Il souligne que l'annonce de la fermeture du site par la SNCF condamne ce projet structurant pour le territoire.

Monsieur DELANNOY suggère à l'Assemblée Départementale de montrer son attachement à la réalisation de ce projet qui participe à l'aménagement du territoire du Douaisis.

Monsieur Christian POIRET attire l'attention sur l'importance de mettre en œuvre un projet structurant sur le site ferroviaire de Somain. Il estime que la motion proposée doit être soutenue afin que l'Etat intervienne auprès de la SNCF pour permettre la mise en œuvre du projet de redynamisation.

Monsieur Patrick KANNER indique qu'il votera favorablement la motion et qu'il fera part de l'émoi de l'Assemblée départementale à Monsieur Alain VIDALIES,

Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche.

Monsieur le Président annonce qu'il saisira le Premier Ministre, le Secrétaire d'Etat chargé des Transports et le Président de la SNCF sur ce dossier.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux la proposition énoncée dans le rapport suivant :

Etaiient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOIX, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE

Absents excusés : Doriane BECUE, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Marie TONNERRE, Joël WILMOTTE

Absents : Marc GODEFROY, Jean-Noël VERFAILLIE

N° 3

DA/2016/157

OBJET :

MOTION DU GROUPE COMMUNISTE, REPUBLICAIN, CITOYEN ET APPARENTES POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE LA GARE DE TRIAGE A SOMAIN

Les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés ont déposé une motion qu'ils ont

co-signée, ce lundi matin 21 mars 2016, dans les conditions de l'article 29 du Règlement Intérieur du Conseil départemental.

Cette motion concerne le maintien et le développement de la gare de triage de Somain.

Les co-signataires ont proposé à l'Assemblée départementale :

- d'adopter la motion, ci-jointe, pour le maintien et le développement de la gare de triage de Somain.

**MOTION DU GROUPE COMMUNISTE, REPUBLICAIN,
CITOYEN ET APPARENTES**

**Motion pour le maintien et le développement de la gare
de triage de Somain.**

Considérée comme l'une des plus importantes de la grande région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et promise à un avenir national, voire international, la SNCF entend condamner la gare de triage de Somain. Lors du CHSCT du 12 février 2016 qui s'est tenu à Somain, la direction FRET SNCF a confirmé son intention de la fermer définitivement.

Cette décision irresponsable tourne le dos au projet de redynamisation du site de Somain lancé en 2013 par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent dans lequel tous les acteurs sont impliqués. Ce projet a été validé à l'unanimité au sein d'un comité de pilotage regroupant les organisations syndicales, les élus de toutes tendances, l'Etat et la SNCF.

Deux volets étaient prometteurs :

- Faire de Somain un laboratoire du fret ferroviaire par la mise en place d'une offre complémentaire aux offres actuelles (création d'une installation embranchée fer avec la zone d'activité, acquisition de l'ancien technicentre SNCF, aménagement d'un quai public) ;
- Faire de Somain une vitrine du fret ferroviaire avec la création d'un hub ferroviaire sur l'artère Nord-Est avec des trains long et massifs.

Aujourd'hui, la direction FRET SNCF affiche sa volonté de passer en force. Il est inacceptable que la direction d'une entreprise publique se permette une telle décision sans consultation des différents acteurs. Cette décision est d'autant plus inacceptable que Monsieur Alain Vidalies, Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche écrivait que le projet de redynamisation est « emblématique ».

Faire du site de Somain une vitrine ferroviaire de l'emploi, de soutien à l'industrie existante et de l'aménagement du territoire va aussi dans le sens de la préservation de l'environnement, des économies d'énergie,

de la réduction du CO2 et du développement durable affirmés lors de la COP 21.

Le Conseil Départemental du Nord, par cette motion, s'oppose au démantèlement programmé du site et demande avec force l'intervention du Président de la République pour la mise en œuvre du projet de redynamisation de la gare de triage de SOMAIN établi par l'ensemble des acteurs dans le consensus.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 30. 71 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 2 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame LECHNER et Monsieur GADAUT.

Madame DEL PIERO ainsi que Messieurs GOSSET et WATTEBLED, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 37.

Au moment du vote, 70 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 2

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 72

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 72 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

La proposition du rapport correspondant est adoptée à l'unanimité.

POINT PRINCIPAL

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE
L'EXERCICE 2016**

Concernant le problème relatif à l'équilibre budgétaire départemental, Monsieur le Président évoque les négociations menées entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France. Il souligne qu'en ce qui concerne le Département du Nord, ces négociations portent sur environ 100 millions d'euros.

Monsieur le Président indique qu'il proposera dans le budget primitif 2016 une baisse du montant de la subvention au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Il souhaiterait en revanche, qu'il soit

possible de verser un certain nombre de subventions d'investissement.

Considérant l'importance des économies à réaliser, Monsieur le Président fait remarquer qu'elle est liée à l'évolution des politiques menées par les différents Gouvernements successifs.

Monsieur le Président attire l'attention sur les responsabilités départementales.

Monsieur le Président explique qu'en l'absence d'une acceptation par l'Etat de l'année 2014 comme référence servant de base au reste à charge du financement du RSA, une augmentation de la fiscalité sera nécessaire. Il souligne que cette augmentation permettra au Département d'assumer ses responsabilités et de ne pas abandonner certains projets d'investissement.

Monsieur le Président indique que le Département pourra limiter l'augmentation de fiscalité sur la durée si les politiques de l'Etat évoluent favorablement.

Monsieur Christian POIRET informe les Conseillers Départementaux qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts si l'Etat accepte l'année 2014 comme référence pour le reste à charge du RSA.

Considérant que le reste à charge du financement du RSA pourrait être calculé avec l'année 2016 comme référence, Monsieur POIRET annonce que des augmentations de fiscalité sont envisagées.

Monsieur POIRET évoque le poids de l'héritage laissé par l'ancienne majorité départementale, la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la diminution de la péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO). Il signale que le reste à charge pour le financement du RSA est estimé à 330 millions d'euros pour l'année 2016.

Concernant l'évolution de l'endettement, Monsieur POIRET propose une maîtrise de la dette départementale.

Monsieur POIRET explique qu'avec une augmentation de fiscalité de 4,4 points, le taux de fiscalité du Département restera à un niveau relativement correct. Il estime que ce niveau d'augmentation sera nécessaire pour équilibrer le budget départemental.

Monsieur POIRET attire l'attention sur la maîtrise de la masse salariale.

Monsieur POIRET souligne la volonté départementale de limiter l'augmentation de la fiscalité. Il fait remarquer que les recettes supplémentaires seront employées uniquement à la réalisation d'investissements.

Monsieur Paul CHRISTOPHE remarque que les difficultés budgétaires du Département du Nord sont en partie liées au poids de l'héritage laissé par l'ancienne majorité mais aussi au contexte socio-économique national et à la flambée des dépenses sociales.

Monsieur CHRISTOPHE estime que si elle ne règle pas

les années de dettes accumulées par l'Etat, la recentralisation du RSA permettra de remplacer une dépense dynamique par une charge fixe, laquelle pourra être revue à la baisse en fonction des efforts de la Collectivité en matière d'insertion professionnelle.

Monsieur CHRISTOPHE fait observer que le degré de gravité de la situation financière du Nord ne s'explique pas seulement par la dégradation du contexte économique national. Il estime que la gestion de la précédente majorité départementale a malmené les principes budgétaires de sincérité, d'annualité et d'universalité.

Monsieur CHRISTOPHE considère que la majorité départementale précédente a dilapidé l'argent des Nordistes en donnant toujours plus sans contrepartie, sans contrôle et sans prévoyance.

Madame Karima ZOUGGAGH constate que le rapport d'orientations budgétaires marque une rupture avec les modes de gestion antérieurs et les choix de l'ancienne majorité départementale.

Madame ZOUGGAGH souligne les économies réalisées depuis avril 2015, notamment le comblement d'une partie des arriérés de paiement en matière d'hébergement accumulés depuis plusieurs années. Elle attire l'attention sur la mise en œuvre d'un chantier prioritaire pour l'insertion professionnelle des allocataires du RSA.

Madame ZOUGGAGH remarque les efforts engagés pour tenter d'endiguer la progression des dépenses de personnel. Elle évoque la généralisation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) dans le secteur social et médico-social.

Concernant l'aménagement du territoire et le développement économique, Monsieur Guy BRICOUT fait remarquer, d'une part que les engagements pris par l'ancienne majorité départementale n'avaient pas été chiffrés, d'autre part que la démarche de contractualisation lancée en 2013 n'a aucunement pris en compte les capacités financières du Département.

Monsieur BRICOUT signale qu'au-delà des grands projets d'avenir et générateurs de milliers d'emplois que la majorité départementale souhaite soutenir, le besoin en équipements structurants est criant dans chaque canton. Il fait observer que l'état de délabrement de certains collèges et de voiries départementales oblige le Département à agir et à proposer des solutions concrètes.

Monsieur BRICOUT souligne que sans hausse de fiscalité, les crédits destinés aux investissements de 2016, déjà largement destinés à honorer les engagements pris par la précédente majorité, ne permettront pas de financer des projets d'avenir.

Monsieur BRICOUT estime que l'incertitude entourant l'issue des négociations entre le Gouvernement actuel et l'ADF impose de trouver les ressources nécessaires permettant de redonner des marges d'investissement importantes, tout en n'augmentant pas l'endettement du Département.

Monsieur BRICOUT évoque la délibération cadre relative aux priorités du Département en matière d'aménagement du territoire qu'il proposera lors de la prochaine séance plénière.

Monsieur Charles BEAUCHAMP rappelle que l'acte II de la décentralisation engagé par le Gouvernement RAFFARIN a provoqué des transferts massifs de compétences de l'Etat vers les collectivités, sans les ressources dynamiques suffisantes pour assumer dans la durée ces nouvelles missions face à la précarisation économique et sociale du pays. Il évoque la suppression de la taxe professionnelle sous la présidence de Monsieur SARKOZY et la baisse des dotations de l'Etat décidée par Monsieur HOLLANDE.

Monsieur BEAUCHAMP met en exergue la mise en œuvre du traité de Maastricht.

Monsieur BEAUCHAMP exprime son soulagement en constatant que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et les DMTO ne seront pas retirés aux Départements.

Monsieur BEAUCHAMP constate d'une part que le nouveau dispositif ne sera pas effectif avant le 1^{er} janvier 2017 et d'autre part que le Premier Ministre souhaiterait obtenir un solde de tout compte sur la base de l'année 2016 comme référence, et non 2014 comme le réclame la majorité des Départements.

Monsieur BEAUCHAMP s'interroge que le mécanisme d'incitation financière qui conditionnera l'effort des Départements au renforcement de leurs dispositifs d'insertion. Il demande que ces critères soient définis de façon à ne pas constituer une double peine pour les Départements déjà victimes d'une situation économique et sociale sinistrée.

Monsieur BEAUCHAMP considère que si les dispositifs d'insertion des Départements sont essentiels, aucune amélioration économique décisive n'interviendra sans véritable politique de l'emploi du Gouvernement.

Considérant les nouvelles orientations nationales, Monsieur BEAUCHAMP demande à quel niveau seront inscrits les crédits nécessaires au versement du RSA en 2016, sachant qu'aucun changement majeur ne sera mis en place avant le 1^{er} janvier 2017. Il suggère de ne pas inscrire totalement la dépense exponentielle du RSA pour continuer d'alerter sur l'asphyxie financière du Département du Nord.

Monsieur BEAUCHAMP déclare que les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés continuent d'exiger le remboursement par l'Etat du reste à charge de l'année 2016 et de l'intégralité de la dette depuis 2004 ainsi que l'arrêt des baisses de dotations qui pénalisent les collectivités et leurs services publics de proximité.

Monsieur BEAUCHAMP souhaite que le Département redevienne un véritable aménageur du territoire et un véritable partenaire des communes, notamment rurales.

Monsieur BEAUCHAMP attire l'attention sur les inquiétudes exprimées par le monde associatif.

Monsieur BEAUCHAMP estime que le Département doit jouer son rôle dans la bataille pour l'emploi en conservant un niveau élevé d'investissement.

Monsieur BEAUCHAMP demande si le plan d'économies à hauteur de 100 millions d'euros sera maintenu l'an prochain.

Monsieur BEAUCHAMP considère que la hausse de 4,4 points de la taxe sur le foncier bâti va renforcer l'austérité au niveau départemental. Il annonce que les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés sont défavorables à une augmentation de la fiscalité.

Monsieur BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés continuera d'exiger de l'Etat la juste compensation des dépenses de solidarité nationale et le remboursement de la dette.

Monsieur Patrick KANNER évoque l'effet de ciseau entre l'évolution forte des dépenses de fonctionnement principalement sociales et la faiblesse de la croissance des recettes du Département. Il fait remarquer que les gouvernements successifs depuis 2012 ont apporté des réponses significatives mais partielles à cette difficulté.

Monsieur KANNER fait observer la gestion très prudente de l'endettement depuis plusieurs mandatures.

Monsieur KANNER souligne que le taux relativement faible de la taxe foncière dans le département du Nord est directement dû à une maîtrise de la fiscalité voulue par la majorité précédente et ses trois Présidents successifs.

Considérant le choix de la majorité départementale de consacrer l'intégralité des ressources nouvelles aux investissements, Monsieur KANNER se demande s'il n'était pas possible de consacrer une part de cette ressource fiscale prévisible de 100 millions d'euros pour préserver la capacité d'agir du tissu associatif.

Monsieur KANNER s'insurge contre la pétition lancée aujourd'hui par les Maires de Roubaix et de Tourcoing. Il souhaite connaître le sentiment du Président du Conseil Départemental sur cette manœuvre politique.

Monsieur Didier MANIER explique que les difficultés budgétaires départementales découlent de la mauvaise compensation par l'Etat des allocations individuelles de solidarité (AIS). Il fait remarquer que la majorité départementale s'est toujours battue pour une meilleure compensation de ces allocations.

Monsieur MANIER estime que la recentralisation du RSA peut changer considérablement et durablement la situation financière du Département du Nord. Il souligne que dès 2016, un fonds d'urgence supérieur à celui de 2015 sera mis en place.

Monsieur MANIER s'étonne de la volonté de l'Exécutif de maintenir un plan d'économies drastiques de 100 millions d'euros en 2016.

Monsieur MANIER constate que la politique engagée par la majorité départementale frappe durement le cœur des compétences départementales, notamment les politiques de solidarité en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et l'aide sociale à l'enfance.

Considérant la décision de l'Exécutif de baisser les subventions sociales, Monsieur MANIER demande à ce que cette position soit reconsidérée dès le vote du budget primitif. Il fait remarquer que la majorité de gauche du Département de La Seine-Saint-Denis, qui connaît d'aussi grandes difficultés que le Nord, a voté son budget primitif pour 2016 en maintenant l'ensemble du bouclier social pour sa population et un haut niveau d'investissement.

Monsieur MANIER pense que les décisions prises par la majorité départementale vont mettre en péril des pans entiers du secteur associatif.

Monsieur MANIER déplore les régressions sociales pour les agents du Département et la désorganisation des services départementaux.

Concernant les allocataires du RSA, Monsieur MANIER estime qu'il serait plus utile d'augmenter les crédits attribués à la politique d'insertion plutôt que de créer un nouveau service de lutte contre la fraude, déjà combattue par le Département en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Monsieur MANIER demande si le Département continuera de soutenir la filière de l'économie sociale et solidaire. Il s'interroge sur le projet de la majorité départementale pour le Département.

Monsieur MANIER considère que l'impôt doit être utilisé équitablement au profit de tous les Nordistes dans le but de réduire les inégalités sociales et territoriales. Il pense que la majorité départementale doit infléchir sa politique, notamment en ce qui concerne la baisse des financements aux établissements pour personnes âgées et aux foyers de l'enfance ainsi que la diminution des crédits pédagogiques aux collèges et des subventions aux associations.

Monsieur le Président fait remarquer à Monsieur BEAUCHAMP que juridiquement, il n'y a pas de dette de l'Etat envers le Département et qu'il n'y a pas donc aucun espoir de pouvoir récupérer cette créance.

Monsieur le Président pense qu'il ne faut pas se bercer d'illusions sur le produit du fonds d'urgence prévu pour 2016, celui-ci pourrait être d'un montant de 200 à 250 millions d'euros à répartir entre 40 Départements.

Monsieur le Président indique que les crédits pour le financement du RSA ont été figés à hauteur de 600 millions d'euros. Il espère qu'un infléchissement de la courbe du nombre d'allocataires du RSA et l'utilisation des fonds d'urgence attribués pour 2015 et 2016, permettront de financer un douzième mois de RSA pour l'année 2016.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers départementaux que l'ADF proposera au Premier Ministre d'examiner la possibilité de multiplier les contrats initiative emploi pour des allocataires qui sont le plus éloignés de l'emploi. Il explique que ces derniers pourraient ainsi retrouver un contact avec l'entreprise avant d'être pris en charge par la formation professionnelle.

Monsieur le Président signale qu'il a souhaité faire passer le temps de travail des agents départementaux aux 35 heures afin de mettre le Département du Nord en conformité avec la loi AUBRY.

Monsieur le Président indique qu'il n'est pas opposé à des possibilités de temps de travail différents pour les catégories de personnels soumis à de plus fortes contraintes. Il ajoute qu'il est favorable à la prise en compte de la manière de servir des agents.

Monsieur le Président évoque l'intrusion de personnels du Département dans les locaux du Département, notamment dans son bureau. Il explique qu'il ne souhaite pas retirer les sanctions de mise à pied prises à leur rencontre mais qu'il ne fera aucun appel des jugements sur ce point du tribunal administratif.

Monsieur le Président fait observer qu'en relançant les travaux sur la voirie et les bâtiments départementaux, le Département contribuera à donner de l'emploi aux entreprises de travaux publics et du bâtiment.

Concernant l'évolution de l'endettement, Monsieur le Président explique que son inquiétude ne porte pas sur le montant de la dette mais sur le fait que celle-ci ne soit pas assise sur une épargne nette convenable.

Monsieur le Président rappelle que, dans le budget 2015, une partie des dépenses obligatoires n'était pas financée et qu'il y avait des glissements de dépenses d'hébergement d'une année sur l'autre qui mettaient les partenaires du Département dans des situations difficiles en termes de trésorerie. Il souligne que l'épargne nette était négative de plus de 30 millions d'euros.

Monsieur le Président signale qu'il n'a pas la même façon de faire de la politique que ses collègues Gérald DARMANIN et Guillaume DELBAR. Il exprime sa satisfaction pour l'appui apporté par ces derniers dans le bras de fer avec l'Etat.

Monsieur le Président évoque les politiques nouvelles que se mettent en place en matière sociale. Il souligne que ces politiques coûtent moins cher mais surtout qu'elles préservent l'autonomie des personnes.

Concernant l'aide sociale à l'enfance, Monsieur le Président suggère de trouver d'autres solutions au placement judiciaire systématique. Il pense que dans certains cas, les liens au sein de la famille peuvent être retissés ou rétablis.

Monsieur le Président explique qu'une mise sous tutelle du Département du Nord aurait entraîné une très forte augmentation de la fiscalité pour solder la gestion

précédente et l'explosion des allocations individuelles de solidarité.

Monsieur le Président rappelle que dès sa prise de fonction, l'Exécutif s'est attelé à la maîtrise et à la baisse des dépenses de fonctionnement. Il précise que tous les secteurs ont été soumis à des efforts afin d'éviter au Département la faillite et la mise sous tutelle.

Monsieur le Président attire l'attention sur la stabilisation du nombre d'allocataires du RSA. Il pense que la priorité donnée à l'insertion économique des allocataires est un choix pertinent.

Monsieur le Président constate que les nouvelles frontières régionales mettent en œuvre un éloignement sans précédent de l'habitant par rapport à l'élu. Considérant que la suppression de l'échelon départemental entraînerait l'effondrement de toute une partie de la vie démocratique, il estime peu probable que les Départements disparaissent à moyen terme.

Concernant la fiscalité, Monsieur le Président rappelle que le Département n'augmentera pas la fiscalité si un accord sur un reste à charge avec l'année 2014 pour référence est trouvé dans le cadre des négociations sur la renationalisation du financement du RSA.

Dans le cas où la fiscalité doit être augmentée, Monsieur le Président promet que cette augmentation sera la première et la dernière, une politique de rigueur étant mise en œuvre parallèlement. Il s'engage également à diminuer la fiscalité aussi vite que l'évolution des politiques départementales et nationales le permettra.

Monsieur le Président prend l'engagement que s'il ne parvient pas à réunir les conditions permettant de baisser la fiscalité de manière significative pour le budget 2018, c'est-à-dire en décembre 2017, il quittera la présidence de l'Institution départementale pour redevenir simple Conseiller départemental.

Monsieur le Président soumet aux Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF,

Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX

Absents excusés : Doriane BECUE, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Marie TONNERRE, Joël WILMOTTE

Absent : Jean-Noël VERFAILLIE

DIRFI/2016/117

OBJET :

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2016

L'article L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget par le Conseil Départemental, la présentation des orientations budgétaires de l'exercice.

Ce rapport ci-annexé vise à dégager les grandes orientations budgétaires pour l'adoption du budget primitif pour 2016.

Je propose au Conseil départemental :

- de donner acte au Président du Conseil départemental de la présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires du Département du Nord pour l'exercice 2016, prévu par l'article L.3312-1 du code général des collectivités territoriales et de la tenue du débat prévu par le même article sur ces orientations.

Rapport d'orientations budgétaires 2016

L'article L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget par le Conseil Départemental, la présentation des orientations budgétaires de l'exercice.

Je vous invite donc, par le présent rapport, à les examiner.

I. Introduction

La séance du rapport d'orientations budgétaires du 1^{er} février dernier a dressé les premières orientations du budget. Cependant, dans l'attente du résultat des négociations entre l'Association des Départements de France et l'Etat concernant la compensation du RSA et compte tenu du contexte de forte incertitude budgétaire, l'examen du budget a été repoussé au 12 avril 2016.

De nombreux départements ont également repoussé le vote de leur budget et par conséquent de leur rapport d'orientations budgétaires. L'association des départements de France estime à environ un tiers les départements qui voteront leur budget en mars.

Ainsi, ce nouveau rapport d'orientations budgétaires est proposé à l'assemblée.

La situation financière exsangue du Département appelle la majorité à redresser les finances départementales. Afin de mettre en œuvre cet impératif, deux grands chantiers sont d'ores et déjà lancés :

- un programme volontariste d'économies en fonctionnement ;
- une nouvelle négociation avec l'Etat amenant à une renationalisation du RSA dès 2017.

II. Le contexte économique et budgétaire de la France

A. Contexte économique

Après trois années d'activité ralentie, l'économie mondiale semble s'améliorer même si des signes contradictoires limitent cette reprise.

En effet, 2015 est la première année de reprise effective puisque la croissance du produit intérieur brut (PIB) s'établirait à 1,1 % (source INSEE).

Pour 2016, la croissance est attendue entre 1,3 % et 1,5 % du PIB. Cette croissance reste inférieure à la croissance de la zone euro (1,8 % attendus pour 2016).

Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, c'est-à-dire sans aucune activité, a diminué de 27 900 en janvier 2016 par rapport à décembre, soit une baisse de 0,8 %, selon les chiffres dévoilés par la Dares et Pôle emploi le 24 février 2016 pour la France métropolitaine. Cela porte le nombre de chômeurs de catégorie A à 3 552 600, un chiffre en augmentation de 1,8 % sur un an, soit 64 200 demandeurs d'emploi en plus.

Pour le Nord, le taux de chômage, supérieur à la moyenne, a progressé de 0,3 point sur le troisième trimestre 2015 pour atteindre 13,1 % (dernière donnée disponible).

Il reste donc non seulement supérieur à la moyenne (+ 3,1 points) mais aussi avec une progression plus rapide.

B. Contexte budgétaire : loi de finances 2016 et loi de finances rectificative 2015

La loi de finances pour 2016 est basée sur une hypothèse de croissance de 1,5 % (1 % prévu en 2015). Le déficit public serait de 3,3 % (3,8 % prévu en 2015). La dette publique représenterait 96,5 % du PIB fin 2016 (96,3 % prévu en 2015). La part de l'Etat dans le déficit public est d'environ 80,5 %. Celle des collectivités locales est de 8,8 % et celle des organismes de sécurité sociale de 10,7 %.

La loi de finances 2016 confirme également la poursuite de la baisse de la dotation globale de fonctionnement pour les collectivités locales (3 670 M€), dont 1 148 M€ pour les seuls départements. Pour le Nord, la contribution au titre du redressement des finances publiques est de 37,4 M€ en 2015 (montant reconduit en 2016).

Par ailleurs, la loi de finances 2016 prévoit :

- le transfert de 25 % à 50 % de la part de CVAE revenant aux régions à compter de 2017 et, corrélativement, la réduction de la part revenant aux départements de 48,5 % à 23,5 % (perte de ressources estimée à 145,6 M€ pour le Nord) ;
- l'éligibilité au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) des dépenses d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics ;
- la création d'un fonds d'aide à l'investissement doté de un milliard d'euros au niveau national ;

Enfin, la loi de finances rectificative pour 2015 crée un fonds de soutien exceptionnel aux départements en difficulté doté de 50 M€ alors que le reste à charge des allocations sociales de solidarité s'élève, pour 2014, à 8,3 Mds€.

Dix départements, dont le Nord, y sont éligibles. A ce titre, le Nord recevra 11,043 M€ soit une aide équivalente à 5 jours de RSA alors que le besoin est estimé à 54 M€ pour 2015.

La hausse des allocations individuelles de solidarité (AIS), et en particulier du revenu de solidarité active (RSA), continue donc de pénaliser durablement les départements, avec des compensations insuffisantes induisant un reste à charge insoutenable.

C. Contexte législatif et transfert de compétences

La réforme des territoires voulue par le Président de la République (acte III de la décentralisation) se résume en trois lois :

- la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;
- la loi relative à la délimitation des régions, aux

élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral du 16 janvier 2015 ;

- la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) du 7 août 2015.

La loi NOTRE précise notamment que les départements sont centrés sur la solidarité sociale et territoriale.

Les départements sont ainsi réaffirmés dans leurs compétences sociales de prévention et de prise en charge des situations de fragilité, du développement social, de l'accueil des jeunes enfants et de l'autonomie des personnes.

La solidarité territoriale est aussi renforcée avec le développement d'une capacité d'ingénierie pour accompagner les communes et les intercommunalités dans des domaines techniques pour lesquels elles ne disposent pas de moyens (aménagement, logement...).

Par ailleurs, la clause de compétence générale est supprimée pour les départements comme pour les régions (hors sport, tourisme, culture).

Enfin, la loi NOTRE, dans un but de simplification et de spécialisation revoit la répartition des compétences. Il s'agit de :

- restreindre le rôle des départements en matière d'aides économiques au profit de la Région ;
- transférer du Département à la Région les compétences en matière de gestion des déchets, transports non urbains de voyageurs et transports scolaires ;
- transférer du Département aux autres collectivités locales les ports maritimes et intérieurs ;
- transférer la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations du Département aux autres collectivités locales ;

Concernant les transferts entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille (MEL), la loi NOTRE liste 9 groupes de compétences qu'une métropole peut exercer.

Il s'agit des groupes de compétences suivants :

1. attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;
2. missions confiées au service public départemental d'action sociale [En application de l'article L. 123-2 du code de l'action sociale et des familles] ;
3. adoption, adaptation et mise en œuvre du programme départemental d'insertion [Dans les conditions prévues à l'article L. 263-1 du CASF] ;
4. aide aux jeunes en difficulté [En application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du CASF] ;

5. actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu [Prévues au 2° de l'article L. 121-2 du CASF] ;
6. personnes âgées et action sociale [Articles L. 113-2, L. 121-1 et L. 121-2 du CASF] ou une partie de ces compétences, à l'exclusion de la prise en charge des prestations légales d'aide sociale ;
7. tourisme [En application du chapitre II du titre III du livre Ier du code du tourisme], culture et construction, exploitation et entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport ;
8. construction, reconstruction, aménagement, entretien et fonctionnement des collèges. A ce titre, la métropole assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont elle a la charge ;
9. gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires.

Ces compétences peuvent s'exercer par la Métropole :

- en tout (cas des routes) ou partie ;
- à l'intérieur de son périmètre ;
- par transfert ou par délégation ;
- sous réserve d'une convention passée entre le département et la métropole.

A défaut de convention entre le département et la métropole au 1^{er} janvier 2017 sur au moins trois des groupes de compétences mentionnés aux 1° à 8°, la totalité de ceux-ci, à l'exception de ceux mentionnés au 8°, sont transférés de plein droit à la métropole.

Concernant les routes départementales, à défaut de convention entre le département et la métropole à la date du 1^{er} janvier 2017, cette compétence est transférée de plein droit à la métropole.

Ces transferts donnent lieu au transfert concomitant de ressources.

III. Les orientations pluriannuelles : l'équation insoluble de la progression des dépenses sans une action volontariste

A. Des premières mesures mises en œuvre dès la mise en place de la nouvelle majorité en 2015, mais insuffisantes

Le Nord a d'ores et déjà commencé à réduire ses dépenses de fonctionnement pour dégager des marges de manœuvre. En effet, des mesures ont été prises par le nouvel exécutif départemental dès le mois d'avril 2015 permettant notamment de commencer à :

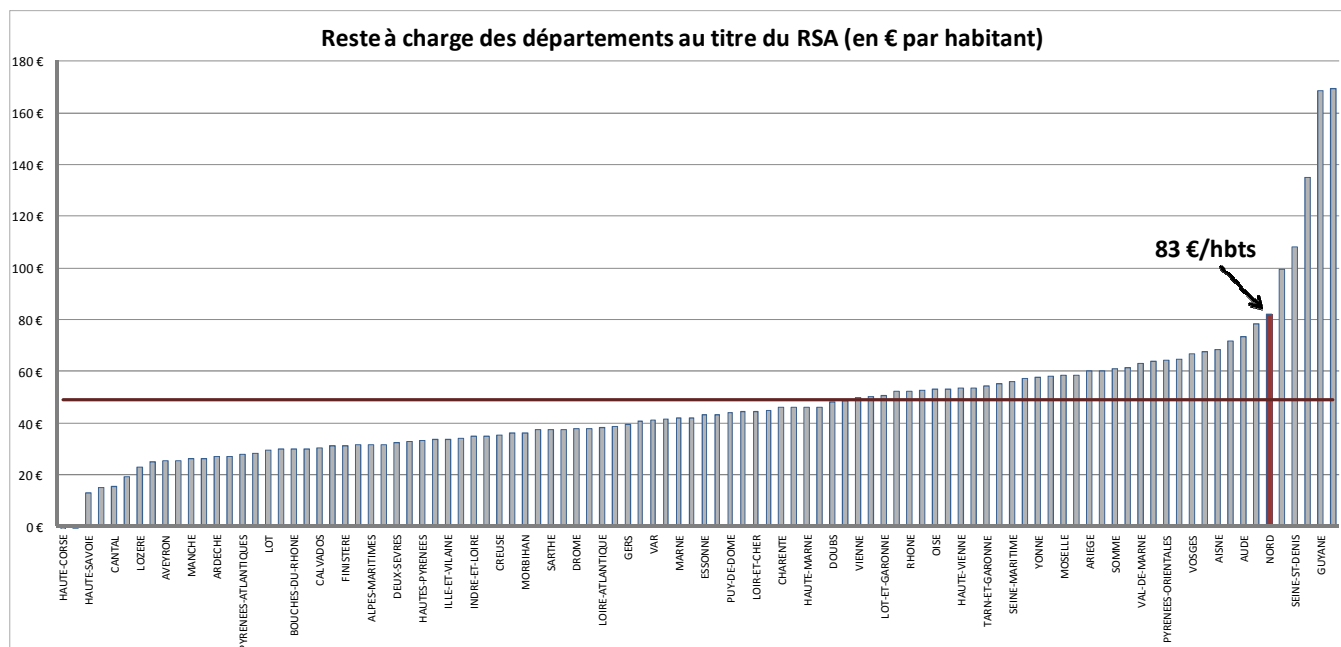
- combler une partie des arriérés de paiement en hébergement (plus de 35 M€) ;
- réaliser des mesures d'économies pérennes, pour plus de 50 M€.

Ainsi, par rapport au budget prévisionnel 2015, la majorité a réalisé des économies sur tous les secteurs d'intervention du Département.

Ces mesures ont permis de combler des arriérés de paiement sur l'enfance famille et l'hébergement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

B. La non compensation des AIS : une situation devenue insoutenable

En 2014, le pacte de confiance et de responsabilité, avec la mise en place de ressources nouvelles, a permis de répondre temporairement aux difficultés financières des départements. Cependant, il n'apporte aucune réponse pérenne à la problématique du financement des AIS et en particulier du RSA.



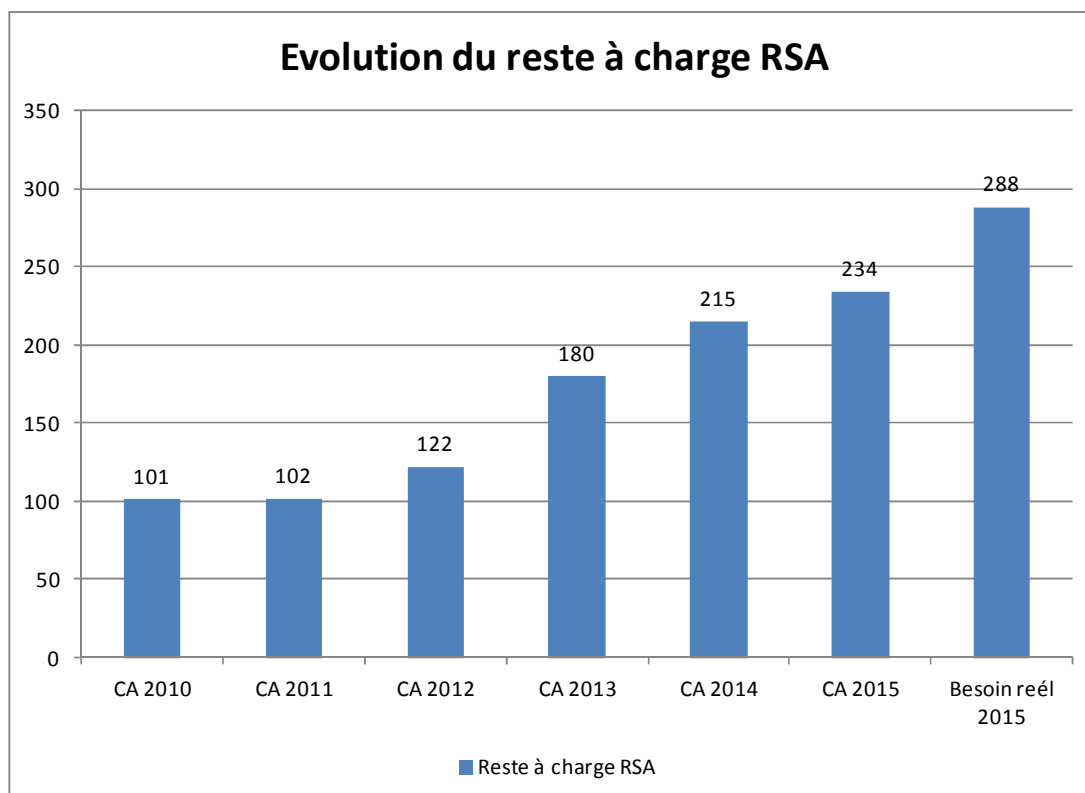
L'annonce par le Premier Ministre, lors de la réunion du 25 février 2016 avec l'ADF d'une prise en charge par l'Etat du financement du RSA dans le cadre d'une réforme globale des allocations sociales répond, sur le principe, à la demande réitérée de l'ADF.

Le Premier Ministre a rejoint l'ADF sur un certain nombre de points essentiels :

- la prise en charge par l'Etat du financement du RSA ne serait pas financée par les recettes dynamiques (Droits de Mutation à Titre Onéreux – DMTO - et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises - CVAE), que conserveraient les Départements mais par un prélèvement sur leur Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui prendrait en compte la situation de chaque Département mais aussi l'efficacité de leurs politiques d'insertion. Par conséquent, les départements transféreraient une

dépense dynamique (+49% en moyenne depuis la mise en place du RSA) contre des recettes peu évolutives (TICPE, FMDI enveloppe fermée, DGF) ;

- le principe de la clause d'un retour à « meilleure fortune » semble acquis. Les Départements qui parviendront à faire baisser leur nombre d'allocataires du RSA verront, alors, leurs prélèvements diminuer d'autant ;
- une aide d'urgence pour les Départements les plus en difficulté pour leur exercice budgétaire 2016 est actée. Cette aide devrait être largement supérieure à l'année précédente (en 2015, la somme de 50 millions d'euros correspondait à 10 Départements, dont 11 M€ pour le département du Nord, soit l'équivalent de moins de 5 jours de RSA ; en 2016, une quarantaine de Départements seraient concernés).



Source : CA 2010-2015 et Cabinet Klopfer

La renationalisation du RSA permet d'arrêter la dégradation des équilibres avec une perte du dynamisme du RSA mais nécessite de mettre en place une action volontariste pour restaurer des marges de manœuvre suffisantes.

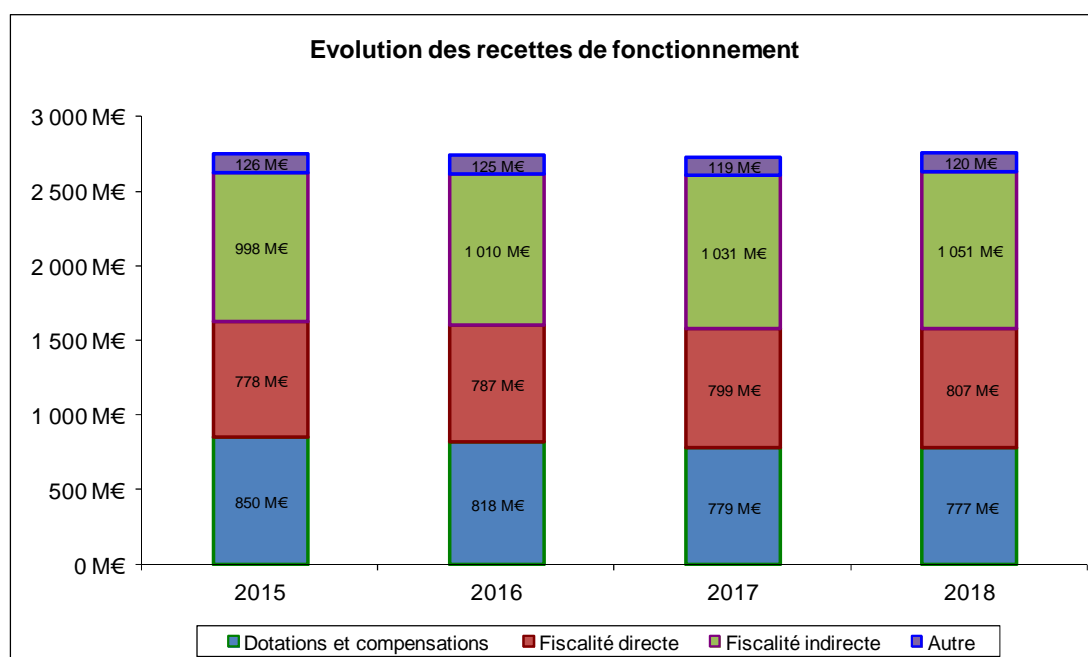
C. Restaurer une épargne pour retrouver des marges de manœuvre

1. Recettes de fonctionnement : l'absence de dynamisme

Les recettes du Département sont principalement composées de la fiscalité, des dotations de l'Etat et de compensations-péréquation.

A périmètre constant, entre 2015 et 2016, les recettes de fonctionnement restent globalement stables, cependant leur composition évolue.

La trajectoire sur trois ans des recettes du département et à périmètre constant est décrite dans le graphique ci-dessous :



Source : étude Klopfer

a) La baisse de la DGF

La principale baisse est enregistrée sur le poste « dotations et compensations » avec la poursuite de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF). En

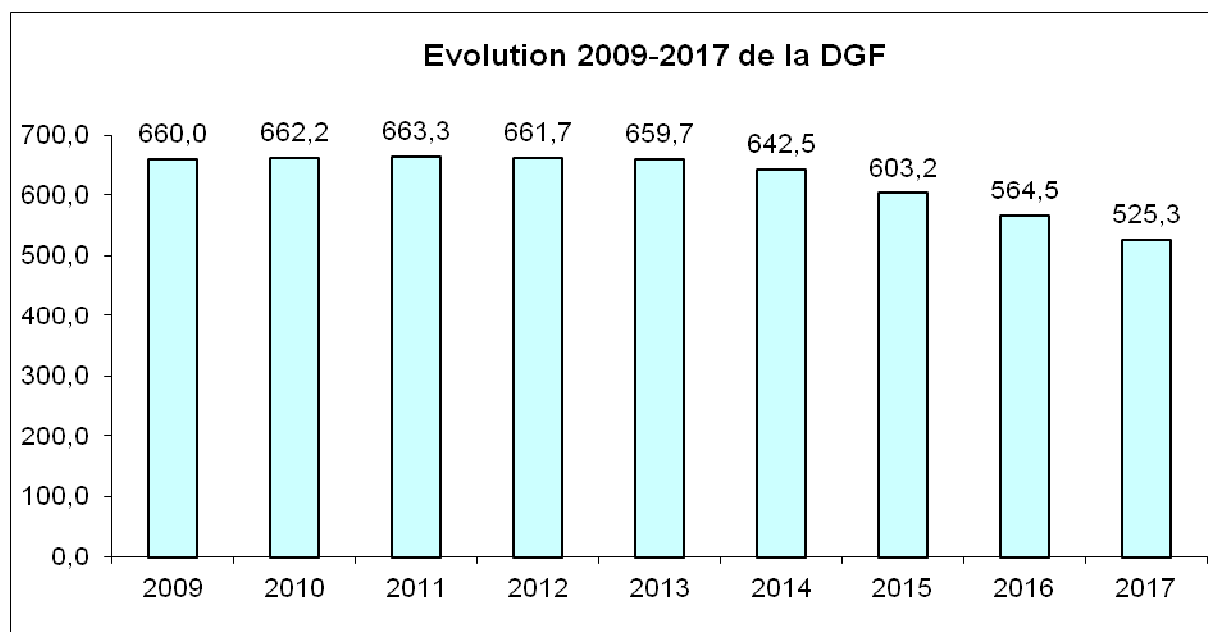
effet, la DGF est le principal concours financier de l'Etat aux collectivités locales. La baisse de la DGF a un impact significatif pour le Nord comme le montre le tableau ci-dessous :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
DGF (M€)	660,0	662,2	663,3	661,7	659,7	642,5	603,2	564,5	525,3
dont contribution au redressement des finances publiques	0	0	0	0	0	-15,5	-37,4	-37,4	-37,4
ponction cumulée	0	0	0	0	0	-15,5	-52,9	-90,3	-127,7

Source : CA 2009-2015 et Cabinet Klopfer

En 2016, la ponction cumulée, soit 90,3 M€ représente

plus des trois-quarts de l'épargne brute 2015.



Source : CA 2009-2015 Cabinet Klopfer

Cette perspective de baisse des concours de l'Etat place le Nord dans une situation de plus en plus insoutenable.

Les recettes issues de la fiscalité directe et indirecte ainsi que les recettes sociales devraient être en hausse par rapport à 2015 compte tenu du dynamisme pour l'essentiel issu de la taxe foncière sur les propriétés bâties et des droits de mutation à titre onéreux.

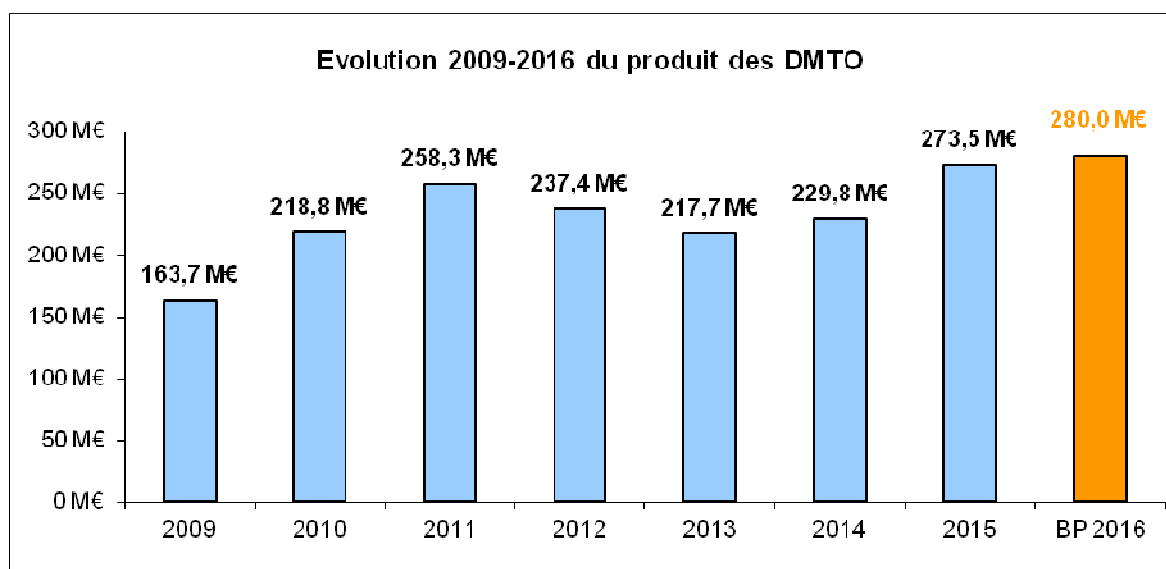
b) Les DMTO et les fonds de péréquation

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont une ressource particulièrement volatile. Après le creux enregistré en 2009 sous l'effet du recul des transactions

immobilières, le marché s'est redressé en 2011 pour diminuer de nouveau suite aux complexités administratives (loi ALUR) et à la poursuite des difficultés économiques.

En 2015, le marché est reparti à la hausse. Les recettes sont donc en hausse sous l'effet du redémarrage mais aussi de la hausse du taux de droit commun depuis le 1^{er} mars 2014 (permise dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité).

En 2015, les recettes liées aux droits de mutation à titre onéreux s'élèvent à plus de 273 M€. L'effet augmentation du taux (de 3,8 % à 4,5 %) représente environ 38,3 M€. Pour 2016, les DMTO sont estimés à 280 M€ (+2,4 %).



Source : CA 2009-2015 et Cabinet Klopfer

L'augmentation des droits de mutation constatée en 2015 a pour effet une baisse de la péréquation horizontale liée aux DMTO. En effet, la moitié de la croissance des DMTO entre 2014 et 2015 est prélevée en faveur du fonds de péréquation des DMTO (prélèvement sur flux).

De ce fait, le Nord verra sa contribution nettement augmenter entre 2015 et 2016.

comprend trois ressources :

- le relèvement du taux de droit commun de DMTO de 3,8 % à 4,5 % décidé en 2014 ;
- le dispositif de compensation péréqué (DCP) correspondant au transfert des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- le fonds de solidarité, lié à l'assiette des DMTO, le Département étant à la fois contributeur et bénéficiaire.

c) La péréquation des allocations individuelles de solidarité avec les mesures du pacte de confiance

La prospective, pour 2016 des ressources du pacte de confiance est la suivante :

Pacte de confiance	2014	2015	Prév 2016
Produit supplémentaire DMTO hausse du taux	23,8 M€	38,3M€	40,8M€
Dispositif de compensation péréqué (DCP)	32,2 M€	34,9M€	36 M€
Fonds de solidarité (net)	27,5 M€	34,9M€	14,7M€
Total	83,5 M€	108,1M€	91,5M€

Ainsi, les ressources du pacte de confiance sont toujours favorables au Nord mais celles-ci devraient diminuer de 15,4% par rapport à 2015 malgré la progression du reste à charge.

Enfin, le fonds de péréquation des DMTO est attendu à 7,2 M€ en 2016 pour 8,9M€ en 2015 (situation nette). Le fonds de péréquation de CVAE est attendu à 7,7 M€ en 2016 pour 8,4 M€ en 2015 (situation nette).

d) La culture de la recette

Enfin, la culture de la recette est affirmée à tous les niveaux, avec en particulier :

- les fonds européens ;
- le mécénat ;
- la recherche de financements et de cofinancements ;
- la modernisation de la chaîne comptable avec par exemple la qualité de l'exécution des titres ;
- le recouvrement des indus des AIS.

Il est à rappeler que la baisse de l'investissement et les économies sur certaines politiques diminuent la capacité du Département à obtenir des recettes.

2. Les dépenses de fonctionnement : le redressement du Nord

La plupart des Départements envisagent de diminuer les charges à caractère général. Selon l'ADF, un tiers des départements interrogés affichent un objectif ambitieux de maîtrise de la masse salariale, avec une évolution comprise entre 0 et +1% par rapport à l'année précédente.

Le Nord a, d'ores et déjà, commencé à réduire ses dépenses de fonctionnement pour dégager des marges de manœuvre.

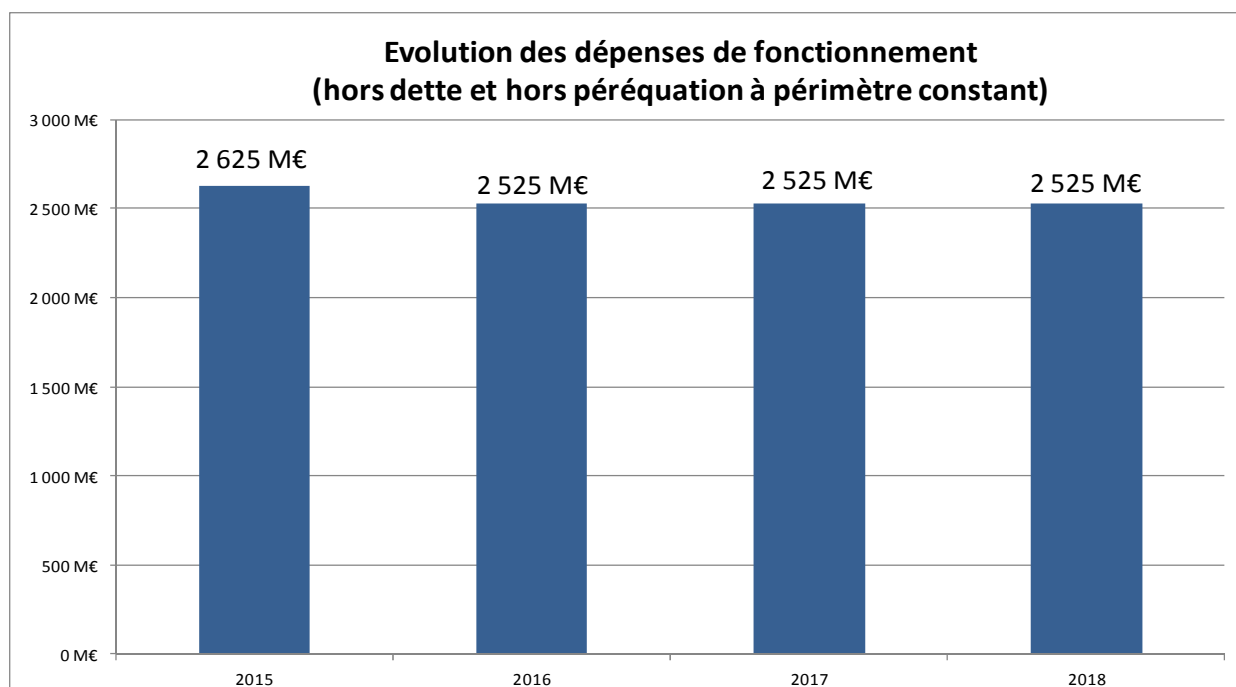
En effet, des mesures ont été prises par le nouvel exécutif départemental dès le mois d'avril 2015 permettant notamment de commencer à combler les arriérés de paiement en hébergement.

Sans maîtrise des dépenses en 2016, l'évolution naturelle des dépenses est de 1,8%, hors évolution du RSA. Ce niveau est incompatible avec le maintien de l'équilibre budgétaire.

C'est pourquoi la stratégie budgétaire du Département s'articule autour d'une révision de l'ensemble des

politiques publiques avec à la clé un objectif de 100 M€ d'économies en fonctionnement.

Retraitée des intérêts de la dette et de la péréquation, la trajectoire sur trois ans des dépenses de fonctionnement du département, à périmètre constant, est la suivante :



Source : CA 2015 et Cabinet Klopfer

L'ensemble des politiques publiques départementales est contributeur des économies à réaliser par le Département.

Néanmoins quelques chantiers apparaissent prioritaires :

a) L'insertion professionnelle des allocataires du RSA

La délibération cadre du 17 décembre 2015 relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA affirme la volonté du Département d'agir pour l'emploi des allocataires et fixe cet engagement comme une priorité forte du mandat.

En effet, les allocataires du RSA sont aujourd'hui à plus de 70 % orientés vers Pôle emploi qui leur propose un accompagnement différencié selon leur degré d'autonomie à l'emploi (accompagnement suivi, guidé ou renforcé). Il est envisagé :

- de mieux orienter ces allocataires grâce à la mise en place prochaine d'un échange de données informatiques, qui a été autorisé par la CNIL. Celui-ci apportera une meilleure connaissance du profil de ces allocataires et une proposition de parcours d'insertion et de projet professionnel plus adaptée ;
- de repérer les allocataires les moins éloignés de l'emploi et de les mettre en relation avec le vivier local d'offres d'emploi constitué via les Plateformes Départementales de l'Emploi et de l'Insertion professionnelle. Celles-ci seront déployées en 2016 sur l'ensemble des territoires et seront notamment chargées de décliner les accords ou conventions

d'engagement des employeurs pour l'accès à l'emploi ou à la formation des allocataires du RSA ;

- de mieux mobiliser les allocataires orientés vers Pôle Emploi ne faisant pas la démarche d'inscription.

Cette démarche sera également renforcée par une ouverture des co-financements des contrats aidés en faveur du secteur marchand, par un élargissement de l'accès au Programme Régional des Formations des allocataires du RSA, par un appel à projets axé principalement sur les parcours d'insertion professionnelle visant l'accès à l'emploi et par la levée des freins et la constitution d'un réseau d'entreprises et de grands comptes.

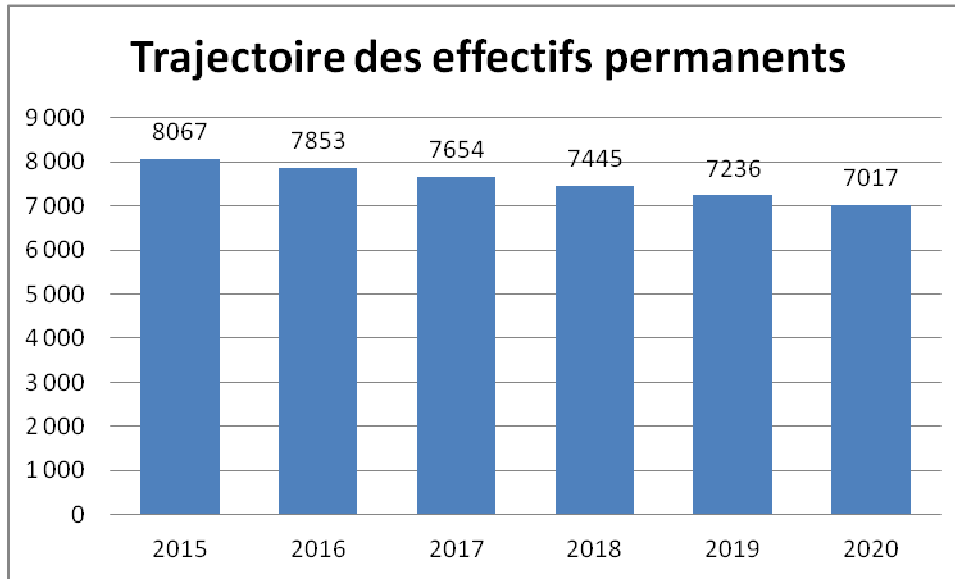
b) La modernisation des modes de gestion

La masse salariale fera l'objet d'une réduction sur l'ensemble de la durée du mandat avec des départs non remplacés, une réduction du volume de contrats à durée déterminée, une réorganisation des services et une application de la loi Aubry sur la durée du temps de travail. De même, une révision de l'organigramme et un resserrement du cadre de gestion permettront d'optimiser davantage les ressources.

Contrairement aux exercices antérieurs, la masse salariale sur la période 2016-2018 sera gelée en valeur afin d'engendrer des économies complémentaires.

L'objectif de la trajectoire prévisionnelle 2015 des effectifs sur postes permanents a été dépassé alors que la trajectoire des CDD reste difficilement maîtrisable.

Le graphique ci-dessous reprend la trajectoire des effectifs permanents.



Dans le cadre de la définition d'une nouvelle politique de ressources humaines et de recherche de pistes d'économies, il a été décidé :

- de revenir au principe général de droit commun pour l'avancement d'échelon : avancement à la durée maximale, tout en permettant l'avancement à la durée minimale pour mieux reconnaître l'investissement et la valeur professionnelle des agents ;
- d'abroger le versement de l'indemnité exceptionnelle de Contribution Sociale Généralisée (CSG) suite à la parution du décret n°2015/492 du 29 avril 2015 ;
- d'agir sur l'évolution des effectifs (en ne remplaçant pas tous les départs de la collectivité et en recourant aux CDD de façon plus limitée) ;
- d'appliquer le retour à la durée annuelle de temps de travail de 1 607 heures, pouvant contribuer à l'objectif de diminution des effectifs.

Ces mesures seront prises en veillant à ce que les missions obligatoires de la collectivité puissent être exercées.

Par ailleurs, des mesures réglementaires et catégorielles relatives à la rémunération annoncées par le gouvernement augmentent la masse salariale, à savoir :

- la revalorisation des grilles de certains cadres d'emplois des catégories A et B (Négociations sur les Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) ;
- le régime des Nouvelles Bonifications Indiciaires (NBI) de la nouvelle politique de la ville qui a engendré un découpage différent des quartiers prioritaires ;

- l'augmentation des cotisations patronales de retraite et de maladie.

Le département du Nord a par ailleurs décidé de renforcer la participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire, suite à l'augmentation globale des tarifs du contrat santé en 2016. Cette mesure a pour but d'atténuer l'impact de la hausse sur les agents départementaux.

c) La transformation de l'offre et les efforts de gestion de nos partenaires du secteur social et médico-social

Dans le secteur social et médico-social, des orientations politiques ont déjà été posées et des décisions budgétaires déjà prises, dans le cadre de la délibération relative au financement 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux notamment. Adoptée le 12 octobre 2015, elle fixe l'objectif de dépenses par secteur et précise les modalités techniques de mise en œuvre.

Dans cette optique, la généralisation des Contrats Pluri annuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en 2016 permettra de donner aux gestionnaires la visibilité pluriannuelle nécessaire sur les objectifs attendus et de la souplesse, en particulier sur les moyens de gestion disponibles.

La négociation engagée avec l'EPDSAE a conduit à un CPOM à effet 2016 prenant en compte les efforts d'optimisation dans le cadre budgétaire posé ainsi que les nouvelles orientations relatives aux activités dans le champ de la protection de l'enfance et du handicap, avec notamment une restructuration de l'offre d'hébergement et de tarification des établissements.

Par exemple, la dotation globalisée sera mise en œuvre dans le champ des personnes en situation de handicap afin de faciliter la gestion des établissements, notamment en matière de trésorerie.

Une attention particulière sera également portée à la consolidation des services d'aide à domicile et au développement de l'accueil familial, particulièrement en milieu rural.

IV. La priorité à l'effort d'investissement

A. Les hypothèses de la prospective

Les éléments présentés précédemment étaient à périmètre constant. Cependant, la renationalisation du RSA, les transferts de compétences et le transfert d'une partie de notre CVAE à la région vont influencer fortement sur notre projection pluriannuelle.

1. La renationalisation du RSA

La réunion du 25 février Etat - ADF s'est conclue sur l'annonce du retour du financement du RSA à l'Etat, dans le cadre d'une réforme globale des allocations sociales, au 1^{er} janvier 2017, avec en contrepartie le transfert des ressources finançant actuellement le RSA (TIPCE et Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion) et d'une part de DGF.

A ce jour, restent deux inconnues qui impacteront fortement les finances départementales :

- l'année de référence qui servira de base au reste à charge. L'Etat propose 2016, alors que l'ADF demande 2014 ;
- le prélèvement sur la DGF au titre du reste à charge pourrait être péréqué, afin de corriger les inégalités de situation entre les départements.

Pour le Nord, l'écart lié à la prise en compte de l'année de référence (2014 ou 2016) représente 66 M€. Pour l'Etat la prise en compte du reste à charge 2014 représente un surcoût d'environ 1 500 M€ par rapport à 2016.

2. Les transferts de compétences vers la Région et la MEL

Au moment du transfert de compétence, l'impact budgétaire doit être neutre. Les transferts de charges et de ressources sont en effet neutralisés par l'attribution d'une compensation figée.

L'impact pour le Département sera donc plutôt pluriannuel, puisqu'il transfère des charges a priori

évolutives contre le versement d'une attribution de compensation figée.

3. Le transfert d'une part de CVAE à la Région

La loi de finances 2016 prévoit le transfert de plus de 50 % de la CVAE des Départements aux Régions à partir du 1^{er} janvier 2017. Pour le Nord, ce transfert est estimé à 146 M€ et aboutit à transférer une ressource dynamique.

En contrepartie, les transports interurbains puis scolaires sont transférés à la Région.

A ce stade, aucune précision n'a encore été apportée quant aux conditions de délégation de cette compétence des Régions aux Départements.

B. Un niveau d'investissement contraint sans hausse de la fiscalité

1. Une épargne de gestion nette fortement négative

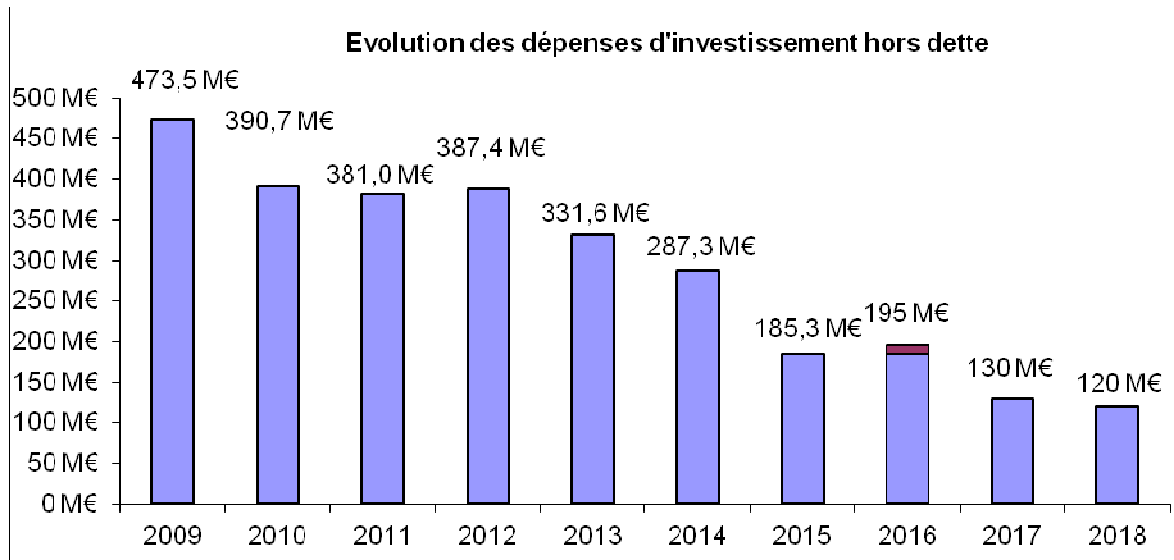
Malgré la mise en œuvre dès 2016 d'un programme d'économie de 100 M€, l'effet ciseau sur le fonctionnement se poursuit, ayant pour conséquence dès 2017, une épargne de gestion nette fortement négative et un déséquilibre budgétaire important.

Une hypothèse de trajectoire en investissement entre 120 et 140 M€ oblige à un financement par l'emprunt supérieur aux investissements à réaliser.

Ce volume d'investissement permet de maintenir et de renouveler le patrimoine (collèges, voirie et bâtiments) pour un montant annuel de 75 M€ et d'honorer les délibérations d'aides aux territoires antérieures à 2016 (84,7 M€). Les opérations de construction et de réhabilitation déjà lancées pourront être poursuivies, mais avec un calendrier ajusté.

Il ne permet cependant pas de lancer de projets nouveaux et de mener les grands projets (Canal Seine Nord, nouveaux contournements, ...)

La collectivité se modernise et a mis en place des outils de pilotage et d'arbitrage en matière d'investissement pluriannuel. Ces outils vont permettre un pilotage de l'investissement sur la durée de mandat en confrontant le coût des projets aux contraintes financières du Département. Le graphique ci-dessous reprend l'évolution des dépenses d'investissement hors dette depuis 2009 et la projection à périmètre constant :



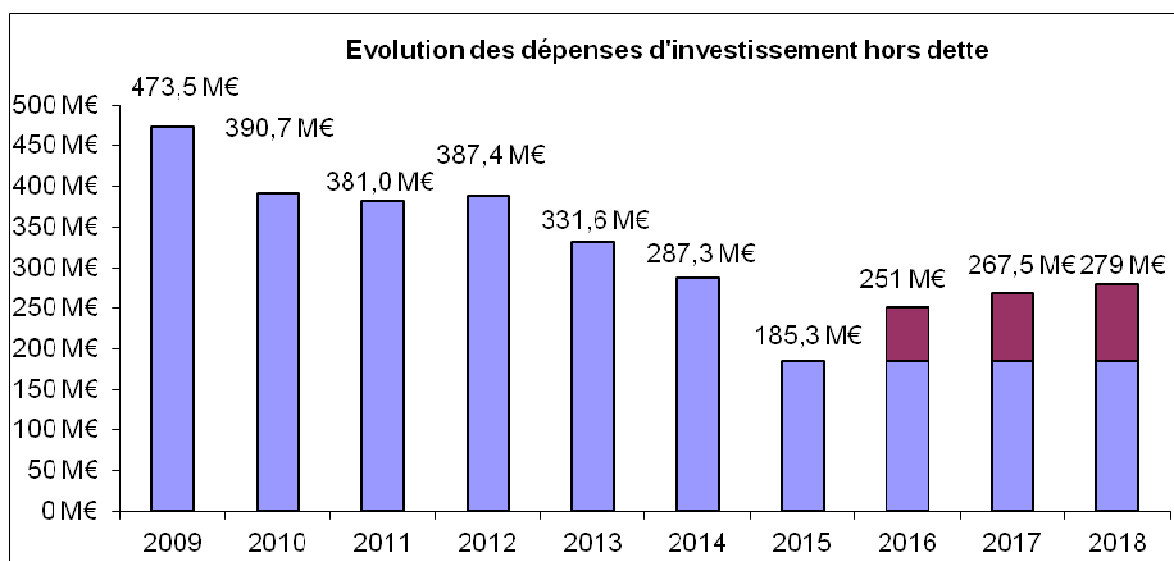
2. Trajectoire financière 2016-2020 sans hausse de la fiscalité

SANS FISCALITE - RAC 2016	CA 2015	Prev 2016	Prev 2017	Prev 2018	Prev 2019	Prev 2020
EPARGNE DE GESTION	127,9	191,8	99,4	94,6	117,0	112,3
Interêts de la dette	20,9	23,0	25,0	25,0	25,0	25,0
EPARGNE BRUTE	107,0	168,8	74,4	69,6	92,0	87,3
Remboursement du Capital de la dette	121,8	135,0	146,0	151,0	140,0	130,0
EPARGNE NETTE	-14,8	33,8	-71,6	-81,4	-48,0	-42,7
RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT	63,3	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0
CAPACITE DE FINANCEMENT	48,5	83,8	-21,6	-31,4	2,0	7,3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	185,4	195,0	130,0	120,0	140,0	135,0
BESOIN DE FINANCEMENT	-136,9	-111,2	-151,6	-151,4	-138,0	-127,7
EMPRUNT (hors revolving et renégociation)	120,0	125,0	145,0	150,0	140,0	130,0
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	-16,9	13,8	-6,6	-1,4	2,0	2,3
FONDS DE ROULEMENT INITIAL	11,4	-5,5	8,3	1,8	0,3	2,3
FONDS DE ROULEMENT FINAL	-5,5	8,3	1,8	0,3	2,3	4,6
STOCK DE DETTE	1 399,6	1389,6	1388,6	1387,6	1387,6	1387,6

C. Un niveau d'investissement très volontariste financé par une hausse de la fiscalité

1. Actionner le levier fiscal pour financer l'investissement

Pour pouvoir investir environ 250 M€ et 300 M€ et honorer ainsi les promesses des projets porteurs d'emploi (canal Seine Nord, contournement de Valenciennes, ...), la collectivité doit, en plus du plan d'économies, actionner son levier fiscal.



Ce niveau d'investissement correspond au recensement des besoins en investissement sur l'ensemble des compétences départementales.

Il permettrait de conserver un effort important en matière d'aides aux territoires, de mener les opérations telles que les collèges de Halluin, Wavrin, Roubaix, Anzin, Cambrai, Poix du Nord, Valenciennes et Wallers, ainsi que de mener en voirie non seulement des projets locaux mais aussi des opérations d'envergure telles que le contournement d'Auby, la desserte du pôle multimodal

de Orchies ou le contournement de Caudry.

2. La taxe foncière sur les propriétés bâties : seul levier fiscal

Selon l'ADF, 26% des départements interrogés ont voté ou envisagent de voter une augmentation du taux de foncier bâti en 2016.

Dans le Nord, les bases nettes imposables auxquelles s'applique le taux de taxe foncière de chaque collectivité sont faibles comme le montre le tableau suivant :

Département	Base nette FB départ. - 2014 - (€/h)
Paris	3 197
Hauts de Seine	2 650
Alpes-Maritimes	1 831
Yvelines	1 736
Val de Marne	1 639
Var	1 592
Seine Saint Denis	1 547
Essonne	1 533
Val d'Oise	1 345
Isère	1 282
Seine et Marne	1 259
Haute-Garonne	1 257
Hérault	1 227
Bas-Rhin	1 199
Gironde	1 196
Bouches du Rhône	1 171
Loire-Atlantique	1 140
Seine-Maritime	1 123
Moselle	1 074
Ille et Vilaine	979
Nord	840
Pas de Calais	807

Source : Ressources Consultants Finances

La base nette moyenne par habitant du Nord se situe à la pénultième place des départements millionnaires en habitants avec 840 € par habitant.

Le taux du Nord (17,06 %) est largement inférieur à ceux des départements de la région Nord-Pas de Calais - Picardie.

La part départementale représente environ entre 20 et 25 % de la taxe foncière globale.

A titre d'exemple, l'augmentation de 1 % du taux induit un produit supplémentaire d'environ 3,9 M€ pour 22,8M€ provenant de la majoration d'un point.

Une éventuelle augmentation du taux de la taxe sur les

propriétés bâties serait affectée à l'investissement afin de soutenir l'emploi local.

Ainsi, la part départementale moyenne de la TFPB est de 269 € pour un ménage et de 2 600 € pour une entreprise. L'impact moyen d'un point de fiscalité (taux à 18,06 %) serait de 16 € pour un ménage et de 152 € pour une entreprise.

Cette hausse de la fiscalité serait consacrée entièrement à l'investissement.

3. Trajectoire financière 2016-2020 avec hausse de la fiscalité

La hausse de la fiscalité projetée est de 100 M€ en 2016 soit 4,4 points de majoration du taux.

AVEC FISCALITE 100 M€/PPI/RAC 2016	CA 2015	Prev 2016	Prev 2017	Prev 2018	Prev 2019	Prev 2020
EPARGNE DE GESTION	127,9	291,8	201,9	199,6	224,7	222,7
Interêts de la dette	20,9	23,0	25,0	25,0	25,0	25,0
EPARGNE BRUTE	107,0	268,8	176,9	174,6	199,7	197,7
Remboursement du Capital de la dette	121,8	135,0	146,0	151,0	150,0	150,0
EPARGNE NETTE	-14,8	133,8	30,9	23,6	49,7	47,7
RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT	63,3	50,0	64,0	65,0	67,0	67,0
CAPACITE DE FINANCEMENT	48,5	183,8	94,9	88,6	116,7	114,7
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	185,4	251,0	267,5	279,0	288,0	290,0
BESOIN DE FINANCEMENT	-136,9	-67,2	-172,6	-190,4	-171,3	-175,3
EMPRUNT (hors revolving et renégociation)	120,0	120,0	155,0	165,0	170,0	180,0
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	-16,9	52,8	-17,6	-25,4	-1,3	4,7
FONDS DE ROULEMENT INITIAL	11,4	-5,5	47,3	29,8	4,4	3,0
FONDS DE ROULEMENT FINAL	-5,5	47,3	29,8	4,4	3,0	7,7
STOCK DE DETTE	1 399,6	1384,6	1393,6	1407,6	1427,6	1457,6

D. Avec ou sans fiscalité, un endettement maîtrisé

Après des années ininterrompues de hausse de l'endettement, l'année 2015 marque une baisse de l'encours de la dette.

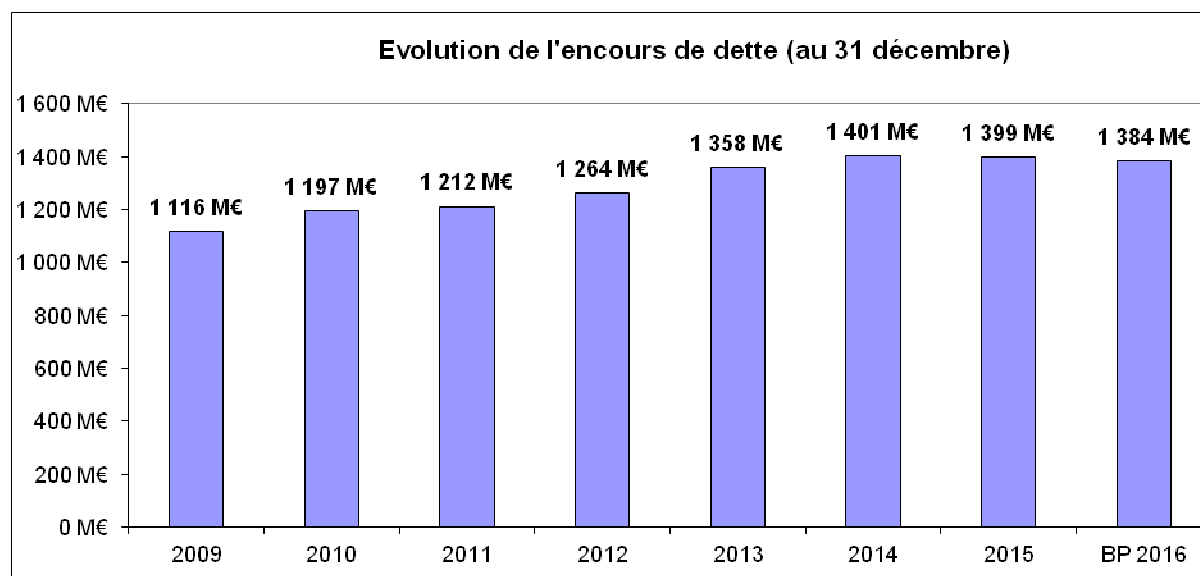
Le recours à l'emprunt sera limité et ne pourra dépasser le remboursement en capital de l'année en cours. De facto, cela va permettre d'enclencher un désendettement du Département.

Ainsi l'encours de dette ne dépassera pas le plafond de capacité de désendettement de 8 ans.

Cette tendance est aussi un signe fort auprès de nos partenaires bancaires inquiets de la dégradation continue de nos ratios financiers.

La diminution de l'endettement doit aussi nous sécuriser dans l'accès à l'emprunt.

Dans cette optique, le département a sécurisé son besoin de financement pour 2016.



En outre, l'endettement du département du Nord est sain, sans risque et bénéficie pleinement de la baisse des taux.

En effet tous les taux courts (de l'eonia à l'euribor 12 mois) sont négatifs. Avec 60% de sa dette à taux variable, le département profite donc pleinement de la baisse des taux.

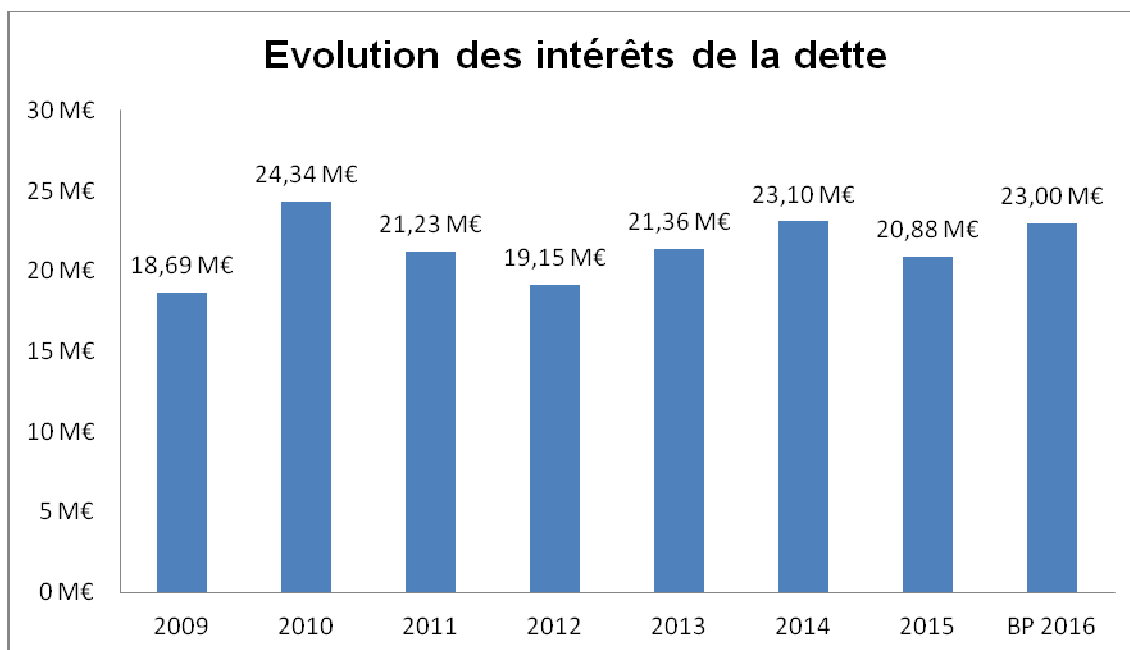
Dans le même temps les taux fixes connaissent eux

aussi une baisse même si celle-ci est plus volatile que les taux courts.

Le département en profite aussi pour sécuriser sa dette sur des taux fixes avantageux.

Ainsi le taux moyen de la dette départementale est un des plus faibles à 1,70%.

A ce titre, le tableau ci-dessous retrace l'évolution des charges financières depuis 2009 :



Caractéristiques de la Dette :

Caractéristiques de la dette au :	31/12/2015	31/12/2014
Notre dette est de	1 399 573 356 €	1 401 420 837 €
Son taux moyen s'élève à	1,70%	1,68%
Sa durée résiduelle moyenne est de	11 ans et 10 mois	9 ans et 10 mois
Sa durée de vie moyenne est de	6 ans et 2 mois	5 ans et 2 mois

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 38. 70 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Monsieur BAUDOUX était porteur d'un pouvoir.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEL PIERO, ainsi que par Messieurs GODEFROY, GOSSET, HOUSSIN et WATTEBLED.

Madame FILLEUL, ainsi que Messieurs DECAGNY et KANNER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Les Conseillers départementaux, repris dans le tableau ci-dessous, présents à l'appel de l'affaire, ou ayant rejoint la discussion, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné procuration :

Absents au vote	Porteurs de pouvoirs
Barbara COEVOET	Luc MONNET
Marie-Hélène QUATREBOEUF - NIKLIKOWSKI	Jean-Luc DETAVERNIER
Dany WATTEBLED	Annie LEYS

Monsieur LEFEBVRE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 50.

Au moment du vote, 68 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 4

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 72

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 72 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Radical et Citoyen ; Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité au Président du Conseil départemental de la présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires du Département du Nord pour l'exercice 2016, prévu par l'article L.3312-1 du code général des collectivités territoriales et prend acte de la tenue du débat sur ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES**DOSSIERS DU PRESIDENT****• Rapport n° 1**

Monsieur le Président indique que, sur la suggestion des Présidents de Groupe, un exemplaire « cartonné » du Règlement Intérieur du Conseil Départemental sera réalisé.

Revenant sur les éléments nouveaux de ce Règlement, Monsieur le Président attire l'attention sur le pouvoir des Présidents de Groupe ainsi que sur le régime indemnitaire et la modulation des indemnités en cas d'absentéisme.

Monsieur Charles BEAUCHAMP fait remarquer que des collègues de son Groupe, travaillant dans l'Education Nationale ou dans le domaine de la Santé, rencontrent des difficultés à être remplacé sur leurs postes. Il souhaite que Monsieur le Président interpelle les responsables de l'ARS et de l'Education Nationale afin que ces collègues puissent être remplacés systématiquement et participer aux séances de travail du Conseil départemental.

Monsieur le Président demande aux Conseillers départementaux concernés de lui donner quelques précisions sur leur situation et signale qu'il interviendra devant l'Agence Régionale de Santé et les autorités académiques sur cette question.

Monsieur Jean-Claude DULIEU pense qu'il est impératif que l'Exécutif respecte les dates des réunions initialement prévues. Il souhaite, par ailleurs, qu'une réflexion ait lieu sur la façon d'aider les Conseillers départementaux dans leur activité de proximité.

Monsieur le Président prend acte du souhait de Monsieur DULIEU.

Monsieur le Président fait remarquer que les Conseillers départementaux, qui n'ont pas d'autres mandats, n'ont pas le droit de porter une écharpe tricolore lors des manifestations. Il estime que cela n'est pas normal et doit évoluer.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO,

Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS

Absents excusés : Doriane BECUE, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Marie TONNERRE, Joël WILMOTTE

Absents : Arnaud DECAGNY, Martine FILLEUL, Patrick KANNER, Michel LEFEBVRE, Jean-Noël VERFAILLIE

N° 1**DA/2016/10****OBJET :****ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Dans le cadre des premières décisions qu'il lui incombe de prendre à la suite du renouvellement de l'Assemblée, le Conseil départemental avait entendu donner un caractère transitoire au règlement intérieur adopté le 24 avril 2015, par la délibération n° DA/2015/276. Ce règlement a donc repris pour l'essentiel, les dispositions du précédent règlement du Conseil général, sauf en ce qui concerne les commissions dont le nombre, le périmètre de responsabilité, la composition et les modalités de fonctionnement ont été préalablement modifiées par une autre délibération du 24 avril 2015 (n° DA/2015/275).

La délibération n° DA/2015/276 du 24 avril 2015 précitée, a également institué la Commission Spéciale dite « du règlement » et lui a donné mandat de préparer une refonte du règlement intérieur.

Il était prévu que les travaux de la Commission s'articulent en trois réunions afin d'accorder à ses travaux le temps de débat nécessaire sur les éléments caractérisant le fonctionnement démocratique de l'assemblée départementale.

Après la réunion d'installation du 6 juillet 2015 au cours de laquelle les échanges ont porté sur les enjeux de la révision du règlement, la réunion du 27 janvier 2016 a permis de recueillir les premières observations des

membres sur un projet de règlement complet et entièrement refondu.

A l'issue de la 3^e réunion, tenue le 2 mars 2016, le projet de règlement intérieur annexé au présent rapport a reçu l'assentiment de la Commission spéciale.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil départemental dans les termes du projet joint ;
- de fixer sa date d'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

CHAPITRE PRELIMINAIRE

LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU NORD

Article 1^{er} : Les conseillers départementaux du Nord, en participant aux délibérations du conseil départemental, contribuent à garantir le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Ils exercent leurs fonctions en vertu de la loi et du présent règlement intérieur et dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local figurant à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.3121-1 du code général des collectivités territoriales, au sein du conseil départemental, ils représentent collégialement les territoires et la population du Nord.

Leur indépendance dans les délibérations de l'assemblée départementale est garantie, notamment, par le principe dont s'inspire l'article 27 de la Constitution qui prohibe le mandat impératif.

Les conseillers départementaux sont élus par binômes dans les conditions définies par le code électoral mais chacun exerce son mandat individuellement et sans être lié par les choix de l'autre conseiller élu en même temps que lui.

Les conseillers départementaux peuvent, dans les conditions prévues par le présent règlement intérieur, former un ou plusieurs groupes d'élus pour faciliter l'exercice de leur mandat départemental.

La non appartenance à un groupe d'élus ne restreint en rien l'exercice par un conseiller départemental des droits individuels à l'information, à l'expression et à la formation qui lui sont garantis par la loi.

Les remplaçants des conseillers départementaux ne sont pas admis dans les travaux des organes délibérants et des commissions. Sous réserve du cas prévu à l'alinéa suivant, ils ne représentent pas le Département du Nord.

Les remplaçants des conseillers départementaux peuvent être désignés en qualité de représentant du Département du Nord dans des commissions ou organismes extérieurs,

lorsque la loi l'autorise ou le prévoit ou lorsque ni la loi ni les textes régissant ces commissions ou organismes n'exigent que le représentant soit désigné parmi les membres de l'assemblée délibérante.

Sous les mêmes conditions, ils peuvent être désignés comme personnalités qualifiées. Sauf précision expresse des textes en ce sens, les personnalités qualifiées ne représentent pas le Département du Nord.

CHAPITRE PREMIER

LE DROIT A L'INFORMATION ET A L'EXPRESSION DU CONSEILLER DEPARTEMENTAL DU NORD

Article 2 : Le conseiller départemental du Nord bénéficie dans l'exercice de son mandat d'un droit à l'information sur les affaires du Département. Il l'exerce, notamment, en posant des questions écrites et orales.

En ce qui concerne les affaires du Département qui font l'objet d'une délibération, ce droit lui est également garanti par le respect des délais d'envoi ou de mise à disposition des dossiers de séance des organes délibérants et des commissions dont il est membre.

Plus généralement, chaque conseiller départemental du Nord a accès aux documents de séance des organes délibérants et des commissions, qu'il en soit membre ou non. Il peut, dans les conditions prévues à l'article L.3121-17 du code général des collectivités territoriales, les publier sous sa propre responsabilité, dès lors qu'ils ont le caractère de documents communicables au sens de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978.

Le conseiller départemental du Nord peut s'exprimer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour et prendre part aux débats organisés, soit en son nom, soit au nom du groupe d'élus auquel il a adhéré ou auquel il s'est apparenté.

Ces droits s'exercent dans les conditions définies par le présent règlement intérieur.

Article 3 : Les documents de séance sont remis aux conseillers départementaux sous forme numérique aux fins de consultation par les moyens individuels de communication remis à chaque membre de l'Assemblée départementale en application de la délibération prévue à l'article L.3121-18-1 du code général des collectivités territoriales.

Sans préjudice des dispositions du 2^e alinéa de l'article L.3121-19 du code général des collectivités territoriales, les documents ne sont pas transmis en version papier.

CHAPITRE II

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Article 4 : Le conseil départemental du Nord règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du département dans les conditions définies par la loi.

Il inscrit son action dans le cadre d'un mandat qui commence lors de la première réunion qui suit son

renouvellement, dite « réunion de droit », au cours de laquelle il élit son président et sa commission permanente.

Pendant ce mandat, il tient des réunions selon un calendrier fixé par le Président du Conseil départemental. Chaque réunion du Conseil départemental peut comporter une ou plusieurs séances.

Le Conseil départemental définit les politiques départementales, oriente l'action du département, adopte le budget et toutes les décisions à caractère budgétaire, approuve le compte administratif et donne acte des comptes rendus prévus par la loi sur l'activité des services départementaux et des services de l'Etat.

Article 5 : Lorsque la loi en prévoit la possibilité, le Conseil départemental peut déléguer au Président du Conseil départemental le pouvoir de statuer en certaines matières. Sauf décision contraire du Conseil départemental ou si la loi en dispose autrement, ces délégations sont accordées pour la durée du mandat du Président.

Ces délégations peuvent être abrogées, modifiées ou complétées par des délibérations ultérieures du Conseil départemental.

Sauf lorsque la délibération du Conseil départemental lui accordant une délégation en dispose autrement, le Président peut subdéléguer les pouvoirs qui lui sont ainsi confiés à un Vice-président ou à un Conseiller départemental dans les conditions définies par la loi.

Le Président rend compte de l'exercice de ces délégations dans les conditions définies par la loi et par les délibérations qui les instituent.

Article 6 : Lorsque la loi ne l'interdit pas, le Conseil départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission permanente. Ces délégations ne peuvent pas porter sur des délégations préalablement consenties au Président du Conseil départemental.

Ces délégations peuvent être abrogées, modifiées ou complétées par des délibérations ultérieures du Conseil départemental.

Ces délégations sont consenties sur proposition du Président du Conseil départemental. Elles font l'objet de délibérations qui en précisent l'étendue et les limites. Elles ne dessaisissent pas le Conseil départemental qui peut toujours statuer dans les domaines ainsi délégués sans avoir à rapporter ces délégations.

CHAPITRE III

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Article 7 : Le Président du Conseil départemental est l'organe exécutif du Département. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil départemental.

Il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement

de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Conseil départemental. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il peut en outre charger d'autres membres du Conseil départemental de certaines missions dont l'objet et la durée sont précisés.

Il convoque le Conseil départemental et la Commission permanente, fixe l'ordre du jour de leurs réunions, organise leurs travaux, préside leurs séances ou désigne le président de séance. Il veille au respect du règlement intérieur et est chargé de la police de l'Assemblée.

En cas d'empêchement, le Président peut être suppléé dans ses fonctions par le Premier Vice-président ou, à défaut, par un autre Vice-président dans l'ordre des nominations.

En cas de vacance du siège du Président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par un Vice-président dans l'ordre des nominations ou, à défaut, par un Conseiller départemental désigné par le Conseil départemental. Il est alors procédé au renouvellement de la Commission Permanente dans le délai d'un mois selon les modalités prévues à l'article L.3122-5 du code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE IV

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Article 8 : Outre le Président du Conseil départemental qui en est président de droit, la Commission Permanente du Conseil départemental comprend les vice-présidents dont le nombre ne peut être inférieur à quatre et supérieur à quinze, et plusieurs autres membres.

Elle est élue dans les conditions prévues par les articles L. 3122-4 et L. 3122-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil départemental et des attributions qui lui sont confiées par la loi, la Commission Permanente délibère sur les affaires qui lui sont soumises par le Président du Conseil départemental.

Le Président peut consulter la Commission Permanente pour l'organisation des travaux du Conseil départemental et la préparation des séances.

CHAPITRE V

LE BUREAU DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Article 10 : Le Président et les membres de la Commission Permanente ayant reçu délégation en application de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, forment le Bureau.

Le Bureau peut associer à ses travaux tout Conseiller

départemental concerné par l'ordre du jour.

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques. Il n'en est pas dressé de procès-verbal.

CHAPITRE VI
LES COMMISSIONS

Article 11 : Le rôle des commissions est de concourir à l'étude des affaires et à la préparation des décisions du

Conseil départemental et de la Commission Permanente. Le Conseil départemental forme six commissions réparties en deux groupes de 3 commissions, se rapportant le premier aux solidarités humaines, le second aux solidarités territoriales.

Les dossiers soumis aux commissions le sont en fonction des attributions de chacune d'elles.

Leur dénomination et leurs domaines d'attributions sont fixés comme suit :

GROUPE DES COMMISSIONS RELATIVES AUX SOLIDARITES HUMAINES	GROUPE DES COMMISSIONS RELATIVES AUX SOLIDARITES TERRITORIALES
1^{ère} Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public	4^{ème} Commission Infrastructures, mobilités, transport
2^{ème} Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse	5^{ème} Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau, logement, habitat
3^{ème} Commission Education, culture, sports, tourisme, vie associative	6^{ème} Commission Aménagement du territoire, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

Le Président du Conseil départemental est président de droit de toutes les commissions. Il désigne un ou plusieurs rapporteurs pour chaque commission en fonction des délégations accordées aux Vice-présidents.

Article 12 : Pour assurer la représentation proportionnelle des composantes de l'assemblée au sein des commissions, la répartition des membres de chacun des groupes d'élus, dans chacune des commissions est proportionnelle à son importance numérique.

Article 13 : Chaque Conseiller départemental est membre de deux commissions qui sont choisies à raison d'une dans chaque groupe pour permettre la tenue de réunions simultanées des trois commissions de chaque groupe. L'effectif maximum des commissions est égal à 30 membres.

Article 14 : Les Présidents de groupe font des propositions de nature à permettre l'application des dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 3121-15.

Article 15 : Au sein des commissions, chacun des membres du Conseil départemental pourra permuter avec un membre de son groupe. Sur proposition de son Président de groupe, les permutations seront annoncées au Conseil départemental et prendront effet dès cette communication. Il en sera fait mention au procès-verbal.

Article 16 : Les réunions des commissions se tiennent sur une demi-journée généralement le lundi précédant la réunion de l'organe délibérant. Elles ne donnent pas lieu à l'envoi ni à la mise à disposition d'un dossier spécifique.

Chaque commission est conduite par un Vice-président chargé des fonctions de rapporteur désigné par le Président du Conseil départemental. En cas d'empêchement non définitif du Vice-président chargé de la fonction de rapporteur d'une commission, celui-ci est suppléé dans ses fonctions par un autre Vice-président désigné par le Président du Conseil départemental ou par un autre membre de la Commission si aucun autre Vice-président n'est membre de la Commission.

Les commissions sont réunies par le Vice-président chargé des fonctions de rapporteur qui en dirige les travaux. Elles examinent les rapports qui relèvent de leurs compétences telles que définies à l'article 11 du présent règlement intérieur. Ces rapports leur sont transmis par le Président du Conseil départemental dans le dossier de séance de l'organe délibérant.

Le ou les Vice-présidents ou le ou les Conseillers départementaux dont les fonctions reçues par délégation entrent dans le champ des compétences d'une commission peuvent soutenir la discussion des rapports relatifs aux fonctions qui leur ont été déléguées.

L'avis de la commission sur les rapports est présenté oralement en séance à l'organe délibérant. Les commissions pourront grouper, dans un même avis, les affaires ayant un intérêt commun.

Lorsqu'une affaire concerne plusieurs commissions, le Président du Conseil départemental désigne la commission chargée de la présentation d'un avis sur le rapport devant le Conseil départemental ou la Commission Permanente.

Dans les commissions, l'avis des membres est recueilli à main levée. Toutefois, le vote nominal est de droit lorsqu'il est demandé par le Vice-président chargé de la fonction de rapporteur de la commission, par le Vice-président concerné par le rapport examiné en raison de ses fonctions déléguées ou par le tiers au moins des Conseillers départementaux présents.

Le Vice-président chargé de la fonction de rapporteur de la commission a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 17 : Tout Conseiller départemental peut demander à être entendu sur un sujet qui l'intéresse inscrit à l'ordre du jour des travaux d'une commission dont il n'est pas membre. Il doit en faire la demande au Vice-président rapporteur avant l'ouverture de la réunion afin de permettre la bonne organisation de celle-ci. Il a le droit de prendre connaissance sur place des dossiers remis aux commissaires sans qu'il puisse en résulter aucun retard ou aucun obstacle à leur examen.

Article 18 : Peuvent assister aux réunions de commission, les collaborateurs des groupes d'élus dès lors qu'un membre du groupe assiste à la réunion, les membres du Cabinet, les collaborateurs de vice-présidents et de conseillers départementaux délégués siégeant dans la commission dans le cadre de leur délégation et les représentants de l'administration. Seuls, ces derniers peuvent intervenir à la demande du Vice-président chargé des fonctions de rapporteur de la commission.

Article 19 : Pour compléter leur information, les commissions peuvent, après en avoir informé le Président du Conseil départemental, charger un ou plusieurs de leurs membres de recueillir sur place ou sur pièce les renseignements dont ils estiment nécessaire la prise de connaissance par la commission avant de statuer.

De même, les Vice-présidents chargés des fonctions de rapporteur des commissions peuvent solliciter l'audition d'un fonctionnaire, de personnes qualifiées, de représentants d'organismes partenaires ou sollicitant un concours financier du Département, ou encore d'élus d'autres collectivités pour l'examen des dossiers dont les commissions sont saisies ainsi que pour éclairer leurs membres sur un sujet d'actualité intéressant la collectivité et la commission en particulier. A l'issue de cette intervention, un débat peut s'instaurer à l'initiative du Vice-président chargé des fonctions de rapporteur de la commission et dans les conditions fixées par ce dernier.

CHAPITRE VII LES COMMISSIONS SPECIALES

Article 20 : Des commissions spéciales peuvent être créées à l'initiative, soit du Président après avis de la Commission Permanente, soit de l'Assemblée, pour l'examen de projets spécifiques.

L'objet de la commission et sa durée seront fixés au moment de sa création.

La constitution d'une commission spéciale doit être notifiée à l'ensemble des Conseillers départementaux.

Chaque commission spéciale est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant. Outre son Président, elle est composée de 15 membres.

CHAPITRE VIII LES GROUPES D'ELUS

Article 21 : Les Conseillers départementaux peuvent se grouper par affinités. Aucun groupe ne peut comprendre moins de 6 membres. Nul ne peut appartenir à plus d'un groupe.

Article 22 : Les groupes se constituent en remettant à la Présidence une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ces membres et des apparentés, du nom du Président du groupe ou des co-présidents du groupe et, éventuellement du vice-président du groupe. Ils constituent librement leur Bureau.

Article 23 : Un Conseiller qui n'appartient à aucun groupe peut s'apparenter au groupe de son choix, avec l'agrément du Président de ce groupe. Il compte pour la détermination de l'importance numérique du groupe.

Article 24 : Les modifications à la composition d'un groupe sont portées à la connaissance du Président du Conseil départemental sous la signature du Conseiller intéressé s'il s'agit d'une démission, du Président du groupe s'il s'agit d'une radiation et sous la double signature du Conseiller et du Président s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement.

Article 25 : Le Président du Conseil départemental donne connaissance à l'Assemblée de la composition des groupes à la première séance qui suivra la déclaration qui lui en a été faite. Il en sera de même pour les modifications qui lui auront été notifiées.

Il en sera fait mention au procès-verbal.

Article 26 : Le Conseil départemental affecte les moyens nécessaires au fonctionnement de chacun des groupes d'élus, dans les conditions prévues à l'article L.3121-24 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil départemental fixe au moment du vote du budget les modalités de répartition des crédits relatifs aux rémunérations des collaborateurs en fonction de

l'importance numérique des groupes d'élus. Le Président, sur proposition des représentants de chaque groupe d'élus, procède au recrutement et à l'affectation des personnes.

Sur proposition du Président du Conseil départemental, et après consultation des Présidents des groupes d'élus, le Conseil départemental fixe le montant et les modalités des autres dépenses des groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun : local administratif, matériel de bureau, frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Article 27 : Les groupes d'élus régulièrement constitués au sein du Conseil départemental du Nord dans les conditions définies aux articles 21 et 22 du présent règlement disposent d'un espace réservé à leur expression au sein du journal d'information générale « Le Nord ».

Une page est réservée au sein du journal « Le Nord » pour l'expression des groupes d'élus. Chacun des groupes d'élus bénéficiera d'une même surface sur cette page.

Les délais de remise de l'article pour sa publication au sein du journal « Le Nord » seront fixés au regard des contraintes qui pèsent sur l'impression de celui-ci. La date limite de remise de l'article sera portée à la connaissance des Présidents de Groupe.

CHAPITRE IX

LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

Article 28 : La conférence des présidents, présidée par le Président du Conseil départemental, est composée des Présidents de groupes et de toutes autres personnes dont le Président du Conseil départemental estime la présence nécessaire.

Le Président du Conseil départemental peut réunir la Conférence des Présidents en vue de procéder à l'examen de toute question ayant trait aux affaires du Département et notamment celles concernant la représentation dans les commissions et organismes dont l'activité s'exerce sur une partie du territoire.

La Conférence des Présidents est réunie pour prendre connaissance des propositions du Président du Conseil départemental sur l'organisation des travaux de l'Assemblée.

La Conférence des Présidents est l'instance de régulation pour la modulation des indemnités en cas d'absentéisme.

Le Président recueille l'avis oral des membres de la Conférence.

Les réunions de la Conférence des Présidents ne sont pas publiques. Il n'en est pas dressé de procès-verbal.

CHAPITRE X

LA PROTECTION DES DROITS INDIVIDUELS DES ELUS ET DES DROITS DES GROUPES D'ELUS

Article 29 : Outre le droit individuel à l'information et à l'expression mentionné au chapitre premier du présent règlement intérieur, le Conseiller départemental du Nord bénéficie d'un droit de proposition et d'amendement des projets de délibération. Ce droit s'exerce devant l'Assemblée départementale, la Commission permanente ou les commissions dont il est membre.

Le Conseiller départemental du Nord bénéficie du droit à la formation dans les conditions définies par la loi et par les délibérations du Conseil départemental relatives à la formation des élus. Ce droit s'exerce individuellement ou à travers les demandes des groupes d'élus et dans la limite des crédits que le Conseil départemental décide d'y consacrer.

Article 30 : Chaque groupe d'élus régulièrement constitué dans les conditions définies par la loi et par le chapitre VIII du présent règlement intérieur bénéficie d'un droit à être représenté à la Conférence des Présidents et dans toute instance qui serait amenée à formuler un avis sur l'organisation des travaux du Conseil départemental et de la Commission permanente.

Il bénéficie également d'un droit à être représenté pendant les réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente, même en l'absence du Président de groupe, par un de ses membres suppléant celui-ci afin d'en exercer les prérogatives, notamment la faculté de demander une suspension de séance et de l'obtenir de droit.

Article 31 : Le Conseil départemental, la Commission permanente sur délégation du Conseil départemental, et le Président du Conseil départemental lorsque la loi lui en attribue la charge, désignent les représentants du Département en veillant à une représentation équilibrée des différents groupes d'élus, y compris les groupes minoritaires ou d'opposition.

Dans les commissions et organismes dont l'activité s'exerce sur une partie seulement du territoire départemental, et lorsque le nombre de sièges à pourvoir est au moins égal à 3, la représentation du Département comporte au moins un élu du territoire.

Article 32 : Une mission spéciale d'information et d'évaluation peut être créée lorsqu'un cinquième des membres de l'Assemblée Départementale en fait la demande. Cette mission recueille des éléments d'informations sur une question d'intérêt départemental ou procède à l'évaluation d'un service public départemental.

Toute demande de création d'une telle mission spéciale doit

s'effectuer conjointement et par écrit, par les Conseillers départementaux intéressés, auprès du Président du Conseil départemental du Nord. Ce dernier informe la commission compétente qui doit émettre un avis sur cette demande.

Le Conseil départemental délibère sur la base de cet avis dès sa plus proche réunion. S'il en décide la création, la constitution et le fonctionnement de cette mission interviennent dans les conditions suivantes :

- une mission spéciale d'information et d'évaluation se compose de 15 membres désignés, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, entre les différents groupes de l'Assemblée ; elle est présidée par le Président du Conseil départemental ou par le membre de l'Assemblée qu'il désigne à cet effet ;
- le Président du Conseil départemental fixe, par arrêté, les moyens alloués à la mission d'information et d'évaluation ;
- la mission prend fin par le dépôt de son rapport et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée.

La mission établit un rapport qui est soumis à l'approbation de ses membres à la majorité. Si le rapport n'est pas déposé à l'expiration du délai de six mois mentionné à l'alinéa précédent, les travaux de la mission ne peuvent être rendus publics, ni communiqués aux Conseillers départementaux, sauf si le président de la mission décide la transmission du rapport aux Conseillers départementaux.

Un même Conseiller départemental ne peut s'associer à une demande de constitution de mission plus d'une fois par année civile. Une mission ne peut être reconstituée par une mission ayant un objet identique avant l'expiration d'un délai de douze mois.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement du Conseil départemental.

CHAPITRE XI

LA POLICE DE L'ASSEMBLEE ET LA POLICE DE LA SEANCE

Article 33 : Le Président du Conseil départemental a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il peut régler l'accès à la salle des délibérations et aux tribunes destinées à l'accueil du public. Lorsque la séance est publique, le public est admis dans la limite des places disponibles. Si l'Assemblée décide de siéger à huis clos, le Président du Conseil départemental invite le public à quitter les tribunes. Les récalcitrants peuvent être expulsés.

Pendant toute la durée des séances publiques, les personnes admises dans les tribunes du public, doivent garder le silence. Toute personne donnant des marques d'approbation ou de désapprobation est exclue des tribunes sur-le-champ.

Toute communication entre les personnes placées dans les tribunes et les membres du Conseil est interdite pendant les séances.

Article 34 : Le Président du Conseil départemental dirige les travaux de l'Assemblée et de la Commission permanente. Il prononce l'ouverture et la clôture des réunions. Il peut suspendre ou lever la séance. Il organise les débats et l'examen des affaires et règle les différents relatifs au déroulement de la séance.

Il peut se faire remplacer momentanément pendant la séance ou suppléer par un Vice-président pour une séance sur l'ordre du jour qu'il a fixé préalablement. Le Vice-président dirige alors les travaux de l'organe délibérant dans les conditions définies à l'alinéa précédent.

Article 35 : Les Conseillers qui demandent la parole sont inscrits suivant l'ordre de leur demande. Ils parlent de leur place.

Nul ne peut prendre la parole s'il ne l'a demandée au Président puis obtenue, même s'il est autorisé exceptionnellement par un orateur à l'interrompre. Si un Conseiller intervient sans avoir obtenu la parole, ou s'il prétend la conserver après que le Président la lui ait retirée, le Président peut déclarer que ses paroles ne figureront pas au procès-verbal.

Le Président met un terme aux interruptions et réprime toute mise en cause personnelle. Il rappelle à l'ordre le Conseiller qui s'écartere de la question ou tient des propos qui troublent la bonne marche de l'Assemblée ou sont contraires à la loi ou au règlement.

Dans le cas d'un rappel à l'ordre non suivi d'effet, l'assemblée consultée peut interdire à un Conseiller de prendre la parole pendant la suite de la séance. Si le Conseiller intéressé ne se soumet pas à la décision, la séance peut être suspendue ou même levée et reportée.

La parole ne pourra être refusée ni pour un rappel au règlement ni pour répondre à une question soulevée par le rapporteur.

Elle est accordée, mais seulement en fin de séance, au Conseiller qui la demande pour un fait personnel.

Article 36 : Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient au titre de la police de l'Assemblée, les séances du Conseil départemental peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle et numériques.

CHAPITRE XII

LE DEROULEMENT DES REUNIONS

Article 37 : Le Conseil départemental siège à Lille, à l'Hôtel du Conseil départemental. Toutefois, le Président peut réunir le Conseil départemental en un autre lieu du département du Nord, choisi par la Commission Permanente.

Le Conseil départemental se réunit à l'initiative de son Président.

Il est également réuni à la demande :

- de la Commission permanente ;
- ou du tiers des membres du Conseil départemental sur un ordre du jour déterminé pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Un même conseiller ne peut présenter plus d'une demande par semestre.

Les réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente sont convoquées par le Président du Conseil départemental qui en fixe l'ordre du jour.

Les dossiers de séance contenant un rapport sur chaque affaire soumise à délibération sont mis à disposition dans les conditions définies par la loi :

12 jours au moins avant la réunion du Conseil départemental ;

8 jours au moins avant la réunion de la Commission permanente.

Le procès-verbal des réunions est établi sous la responsabilité du Président. Il est soumis à approbation de l'Assemblée concernée et est signée par le Président et le Secrétaire de séance.

Article 38 : Tout Conseiller départemental empêché d'assister à une réunion du Conseil départemental ou de la Commission permanente peut donner une délégation de vote à un autre membre de l'assemblée.

Cette délégation de vote doit être écrite et signée par le délégant. Elle doit viser expressément la ou les séances pour laquelle ou pour lesquelles elle est donnée.

Un Conseiller départemental ne peut être porteur que d'une seule délégation de vote.

Pour être valable, la délégation doit être portée à la connaissance du Président de séance avant l'ouverture du premier scrutin auquel l'intéressé ne peut prendre part lorsqu'il s'agit d'une réunion du Conseil départemental.

Les délégations de vote pour une réunion de la Commission permanente doivent être transmises avant l'ouverture de la réunion pour être prises en compte dans la vérification du quorum dans les conditions de l'article L.3121-14-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 39 : Les réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente sont publiques. Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil départemental ou la Commission permanente peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Article 40 : En application de l'article L. 1112-16 du code général des collectivités territoriales, un dixième des électeurs du Nord peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil départemental l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de sa décision.

Dès réception de cette demande, et après vérification de la qualité des auteurs de cette demande, le Président la transmet à la commission compétente. La commission fait un rapport à l'Assemblée qui l'examine au plus tard lors de la deuxième réunion suivant la date de son dépôt.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante.

Article 41 : Tout Conseiller départemental peut déposer par écrit une proposition ou une motion à l'occasion d'une réunion de l'Assemblée Départementale.

Cette proposition ou cette motion doit être déposée au plus tard à 12 h 00 le 1^{er} jour de la réunion, auprès du Président du Conseil départemental.

Si la motion porte sur un sujet relevant des compétences du Département et s'il y a urgence, le Président peut soumettre, immédiatement, le texte au vote du Conseil départemental. Dans le cas contraire, le Président le transmet à la commission compétente qui émet un avis sur un rapport soumis au vote du Conseil départemental lors de la réunion suivant la date de son dépôt.

Article 42 : A l'ouverture de chacune des réunions, le Président demande au plus jeune Conseiller départemental présent d'assurer les fonctions de Secrétaire. Celui-ci procède à l'appel nominal pour vérifier que le quorum requis pour l'ouverture de la réunion est atteint.

Sous réserve des dispositions de l'article L.3122-1 du code général des collectivités territoriales, prescrivant une règle spécifique à la réunion de droit, le Conseil départemental ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente.

La Commission permanente ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente ou représentée.

Lorsque le quorum n'est pas atteint pour l'ouverture de la réunion, celle-ci se tient de plein droit trois jours plus tard sur le même ordre du jour. Les délibérations sont valables quel que soit le nombre de présents pour une réunion du Conseil départemental ou quel que soit le nombre de présents ou représentés pour une réunion de la Commission permanente.

Outre la vérification du quorum à l'ouverture de la séance le quorum est vérifié avant la mise en discussion de chaque affaire.

Article 43 : Aussitôt après la vérification du quorum, le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la réunion précédente. Si aucune observation n'est faite, il en prononce l'adoption. Au cas contraire, il prend l'avis de l'Assemblée qui décide à main levée s'il y a lieu de rectifier.

Le Président donne ensuite connaissance à l'Assemblée des communications qui la concernent.

Article 44 : Au début de chaque réunion ordinaire du Conseil départemental, pour une durée d'une heure au maximum, le Président appelle l'examen des questions orales ayant trait aux affaires du Département. Tout Conseiller départemental peut exposer, à cette occasion, une question relative aux affaires départementales ou à un problème politique d'actualité.

Les thèmes des questions doivent être déposés au plus tard à 12h00 le 1er jour de la réunion, auprès du Président du Conseil départemental. Les questions portant sur un même thème peuvent être rassemblées et examinées ensemble.

Le temps consacré à la formulation des questions est réparti à la proportionnelle des Groupes composant l'Assemblée Départementale, dans la limite d'un total de 30 minutes. Les Conseillers départementaux n'appartenant à aucun Groupe disposent d'un temps de parole proportionnel à leur nombre. L'ordre d'intervention des orateurs est déterminé par le Président du Conseil départemental, après consultation des Présidents de Groupes.

Il est répondu aux questions orales par le Président du Conseil départemental. Sur demande de celui-ci il peut y être répondu par un Vice-président ou un Conseiller délégué en charge du domaine considéré.

Article 45 : Le Président appelle successivement, dans leur ordre d'inscription, éventuellement rectifié pour tenir compte des observations de la Conférence des présidents lorsqu'elle a été saisie du projet d'organisation, toutes les affaires figurant à l'ordre du jour affiché avant l'ouverture de la séance et remis au Président de chaque groupe.

La discussion suit immédiatement l'appel des rapports sauf si, après lecture dudit rapport, le retrait ou le renvoi en commission est demandé et retenu.

Le Vice-président ou le Conseiller départemental délégué concerné par un projet de délibération inscrit à l'ordre du jour, en raison des fonctions qu'il a reçues par délégation du Président du Conseil départemental, peut intervenir au soutien de ce projet, au cours de la discussion.

Lorsqu'il a été répondu aux interventions des Conseillers départementaux, le Président clôt la discussion et invite l'Assemblée à se prononcer sur les amendements éventuels et sur l'adoption des conclusions du rapport.

Article 46 : Tout Conseiller départemental peut opposer la question préalable à l'examen d'une affaire. Elle est mise immédiatement en discussion et aux voix.

Article 47 : Tout Conseiller départemental a le droit de présenter des amendements aux textes soumis à la discussion du Conseil départemental ou de la Commission Permanente.

Les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent. Chaque amendement est rédigé en mentionnant le texte auquel il s'applique, motivé et signé par son auteur.

Les amendements sur les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour d'une séance, sont déposés au plus tard dans l'heure qui suit l'ouverture de cette séance, auprès du Président du Conseil départemental.

Des amendements peuvent encore être déposés, en cours de discussion, soit par le Président du Conseil départemental, soit par le Vice-président concerné par un projet de délibération, soit par un Président de groupe. Lorsqu'il n'en

est pas l'auteur, le Président apprécie s'il y a lieu de proposer cet amendement à la délibération de l'Assemblée.

Si le Président du Conseil départemental estime qu'un amendement aurait pour conséquence, s'il était adopté, de modifier profondément l'ensemble du texte en discussion, il peut demander que la discussion du texte soit différée et renvoyer ce dernier devant la commission compétente pour un nouvel examen. Ce renvoi est de droit.

Article 48 : Le Président met les amendements déposés en discussion après l'examen du texte qu'ils tendent à modifier.

Il les fait éventuellement examiner par la commission compétente. Si un amendement déposé a déjà fait l'objet d'un examen en commission, le Président ne met en discussion que les conclusions adoptées par la commission.

Lorsque plusieurs amendements relatifs au même texte sont en concurrence, les amendements sont mis en discussion dans l'ordre ci-après :

- les amendements de suppression,
- les autres amendements en commençant par ceux qui s'écartent le plus du texte proposé.

Les amendements sont mis aux voix avant le vote du texte auxquels ils sont relatifs.

Article 49 : En préparation des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente, les Conseillers départementaux peuvent déposer des amendements aux projets de texte qui seront soumis pour avis aux commissions. L'avis de la Commission sur ces amendements est présenté oralement à l'Assemblée en même temps que l'avis sur le rapport.

Article 50 : Tout Conseiller départemental peut demander qu'il soit procédé au vote par division sur un texte soumis à la délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

La demande de vote par division ne peut porter que sur des propositions de décision distinctes. Le Président apprécie s'il y a lieu de satisfaire cette demande.

Lorsqu'un groupe d'élus souhaite voter dans un sens déterminé sur une proposition, en réservant ou en exprimant une position différente sur une partie divisible de la même affaire, le Président peut donner la parole au Président de ce groupe pour une courte explication de vote.

Article 51 : Tout Conseiller départemental peut demander une suspension de séance. Le Président, s'il la lui accorde, en détermine la durée.

Lorsqu'un Président de Groupe demande une suspension de séance, celle-ci lui est accordée de droit. Le Président en détermine la durée.

Article 52 : Le Conseil départemental et la Commission permanente peuvent procéder en séance à l'audition de personnalités extérieures. La séance est suspendue pendant la durée de l'audition. A la fin de l'audition, les personnalités extérieures quittent l'hémicycle et la séance

repréprend son cours.

Si le Président le juge nécessaire à la bonne appréhension d'un dossier ou d'une problématique par le Conseil départemental ou la Commission permanente, il peut inviter un expert à apporter une contribution. Pendant cette intervention, la séance est suspendue. Au terme de l'intervention, la séance reprend hors la présence, dans l'hémicycle, de l'expert. Le rapport d'expertise est annexé au procès-verbal de la réunion.

Article 53 : En sus des débats liés à l'examen d'une délibération, le Président peut proposer, chaque fois qu'il l'estime utile, à l'occasion du vote d'une ou plusieurs délibérations, qu'un débat soit organisé sur la politique concernée, la question ou la problématique posée par la(les)dite(s) délibérations.

A titre exceptionnel, et notamment sur proposition d'un Groupe, le Président peut décider d'ouvrir un débat en dehors de tout examen d'une délibération.

Le Président arrête le temps global laissé au débat et sa répartition entre les groupes composant l'Assemblée départementale. Les Conseillers départementaux n'appartenant à aucun Groupe peuvent disposer d'un temps de parole. L'ordre d'intervention des orateurs est déterminé par le Président du Conseil départemental, après consultation des Présidents de groupes.

Article 54 : Tout Conseiller départemental peut aussi déposer une question écrite auprès du Président concernant les affaires qui sont de la compétence du Département.

Le Président doit y répondre par courrier ou courriel dans le délai d'un mois. Si ce délai s'avère trop court, il en informe son auteur.

Le Président, après examen de la question, peut aussi décider de la soumettre au débat du Conseil départemental ou de la commission permanente dans les conditions fixées par l'article précédent.

Article 55 : Les propositions, les motions adoptées, les questions écrites ou orales et leurs réponses, font l'objet d'une publication régulière.

CHAPITRE XIII LES MODES DE VOTATION

Article 56 : Le Conseil départemental et la Commission permanente votent sur les questions soumises à leurs délibérations de trois manières :

- à main levée,
- au scrutin public,
- au scrutin secret.

Article 57 : Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Le résultat est constaté conjointement par le Président et le Secrétaire de séance qui comptent au besoin le nombre de votants pour et contre. Le Secrétaire de séance peut se faire aider par les services de l'assemblée.

Il est toujours voté à main levée sur la question préalable, l'ordre du jour, les demandes de priorité, d'ajournement, de renvoi, de clôture de la discussion, de discussion d'urgence sauf s'il y est fait opposition dans les conditions prévues ci-après.

Le vote à main levée est de droit sur l'ensemble du budget.

Article 58 : Les votes sont recueillis au scrutin public toutes les fois que le sixième des membres présents le demande.

La demande de scrutin public doit être faite par écrit et déposée entre les mains du Président. Les noms des signataires de cette demande sont inscrits au procès-verbal de la séance.

Il est procédé au scrutin public par appel nominal dans les formes suivantes : chaque Conseiller exprime son vote par les mots « oui » ou « non » et signe son bulletin.

Lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ou représentés ont voté, il prononce la clôture du scrutin. Le Secrétaire de séance procède au dépouillement. Il peut se faire aider par les services de l'Assemblée départementale. Le Président en proclame le résultat qui est inséré au procès-verbal avec le nom des votants et l'indication de leur vote.

Article 59 : Le scrutin secret peut être demandé par un sixième des Conseillers départementaux présents.

Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou un règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Pour les nominations sont utilisés des bulletins clos portant le nom de ceux que le Conseiller départemental veut élire. Pour les questions autres que les nominations, sont utilisés des bulletins clos portant les uns le mot « oui », les autres le mot « non », les premiers indiquant l'adoption, les seconds le rejet.

La clôture du scrutin et le dépouillement interviennent dans les conditions définies à l'article précédent. Le résultat du vote est inséré au procès-verbal.

Article 60 : Les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les bulletins blancs et les bulletins nuls ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité. Conformément au droit commun en matière électorale, les abstentions ne sont pas prises en compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, soit à main levée, soit au scrutin public, la voix du Président ou, le cas échéant, celle du Président de séance est prépondérante.

En cas de partage des voix lors d'un scrutin secret, la proposition n'est pas adoptée.

CHAPITRE XIV
LE REGIME INDEMNITAIRE ET LA MODULATION DES
INDEMNITES EN CAS D'ABSENTEISME

Article 61 : Les indemnités de fonction sont déterminées selon les modalités fixées par les articles L. 3123-15 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Des retenues sur ces indemnités sont effectuées en fonction de l'absentéisme des conseillers départementaux aux réunions du Conseil départemental, de la Commission permanente du Conseil départemental et des commissions.

Les Conseillers départementaux ne pouvant assister à l'une de ces réunions sont tenus de s'en excuser par courriel ou par courrier. Les excuses sont considérées comme motivées dans les cas suivants :

Maladie, accident ou évènement familial grave empêchant le Conseiller départemental de se déplacer ;

Représentation du Conseil départemental ou de son Président auprès de commissions ou d'organismes extérieurs ;

Déplacement dans le cadre d'une mission relevant des compétences départementales ;

Cas de force majeure.

Seul l'absentéisme complet (absence pour la totalité d'une réunion) est pris en compte.

Dans le cas où la réunion comporte plusieurs séances sur plus d'une journée, le décompte des absences est effectué par journée.

Le décompte des absences est effectué sur deux périodes :
la première période court de janvier à mai inclus ;
la seconde période court de juin à décembre inclus.

La sanction de l'absentéisme est modulée dans la limite maximale définie à l'article L.3123-16 du code général des collectivités territoriales (50 % de l'indemnité pouvant être allouée au Conseiller départemental).

Au-delà de deux absences non justifiées lors de la période, un prélèvement de 20 % de l'indemnité de l' élu concerné est effectué sur les indemnités des six mois suivants.

Si un Conseiller départemental est absent à au moins 50 % des réunions de la période, la retenue maximale de 50 % est effectuée sur son indemnité pendant les six mois suivants.

La Conférence des Présidents est l'instance régulatrice de ce dispositif. Elle est saisie du phénomène de l'absentéisme et émet un avis à l'ordonnateur, sur les propositions de retenues et sur leur mise en œuvre. Elle peut entendre l' élu concerné par une proposition de retenue.

CHAPITRE XV
L'HONORARIAT

Article 62 : Le titre de Conseiller départemental honoraire pourra être attribué par le Préfet aux anciens Conseillers

départementaux ayant exercé leur mandat pendant dix-huit ans au moins.

Le Président du Conseil départemental peut proposer l'honorariat au Préfet pour le compte des élus concernés.

Aucun avantage financier imputable sur le budget du Département ne peut résulter de l'honorariat.

CHAPITRE XVI
LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 63 : Le présent règlement intérieur pourra être mis à jour, à l'initiative du Président du Conseil départemental, si cela s'avère nécessaire, pour la mise en conformité avec les textes législatifs et réglementaires qui pourraient intervenir.

Le Président du Conseil départemental et les présidents de groupe peuvent toujours proposer une modification du règlement intérieur.

Toute demande de modification sera renvoyée à l'examen d'une commission spéciale, dite du Règlement, composée en nombre égal de représentants de chaque groupe et présidée par le Président du Conseil départemental qui en sera membre de droit en sus des 15 membres proposés par les groupes d'élus.

La désignation des membres de la commission du règlement, autres que le Président du Conseil départemental, est effectuée selon les modalités de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 50.
68 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Mesdames COTTENYE et DEVOS ainsi que Messieurs DELANNOY et HIRAUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 58.

Au moment du vote, 64 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 4

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 68

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 68 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n°1 sont adoptées à l'unanimité.
--

• **Rapport n° 2**

Monsieur le Président évoque ce rapport relatif à la communication au Conseil Départemental du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'Association « Les Nuits Secrètes ».

Madame Elisabeth MASQUELIER rappelle l'appui en juillet dernier de la Vice-Présidente pour continuer à soutenir ces manifestations.

Monsieur le Président soumet aux Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS

Absents excusés : Doriane BECUE, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Marie TONNERRE, Joël WILMOTTE

Absents : Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Carole DEVOS, Martine FILLEUL, Mickaël HIRAU, Patrick KANNER, Michel LEFEBVRE, Jean-Noël VERFAILLIE

N° 2

DA/2016/103

OBJET :

COMMUNICATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE
L'ASSOCIATION « LES NUITS SECRETES »

Par courrier en date du 8 février 2016, le Président de la Chambre Régionale des Comptes m'a transmis le rapport d'observations définitives de celle-ci sur la gestion de l'Association « Les Nuits Secrètes », concernant les exercices 2010 et suivants.

Cette transmission, effectuée sur la base de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, est motivée par le fait que le Département a apporté un concours financier à cette association sur la période observée.

L'article L.243-5 précité dispose dans son 5^e alinéa :

« Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

L'objet du présent rapport est d'assurer le respect de cette obligation légale de communication.

Il convient de donner acte de la communication de ce rapport au Conseil départemental.

Je propose au Conseil Départemental :

- de donner acte à Monsieur le Président de la communication au Conseil Départemental du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nord-Pas-de-Calais-Picardie sur la gestion de l'Association « Les Nuits Secrètes ».

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 58.

Madame BREDA avait donné pouvoir à Monsieur BAUDOUX. Monsieur BAUDOUX ne pouvant prendre part au délibéré et au vote en raison des fonctions de Président qu'il exerce au sein de l'Association « Les Nuits Secrètes », il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

63 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 3 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur DELANNOY.

Monsieur RINGOT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance, préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Mesdames OSSON et FREMAUX, ainsi que Monsieur MARCHAND, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18 h 00.

Au moment du vote, 60 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 3

Absents sans procuration : 18

N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 63 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 63

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 63 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés – Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Contre : 0

Le Conseil départemental donne acte à Monsieur le Président de la communication au Conseil Départemental du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Nord Pas-de-Calais Picardie sur la gestion de l'Association « Les Nuits Secrètes ».

COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE, CONTROLE DE GESTION, QUALITE DU SERVICE PUBLIC

• Rapport n° 1/1

Monsieur Christian POIRET, Vice-Président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et de l'Administration générale, présente le rapport 1/1 qui relève de sa délégation.

Madame Isabelle BULTE-MARCHYLLIE note qu'une baisse de la contribution du Département au SDIS du Nord est envisagée. Elle considère que, malgré la culture de la recette annoncée au conseil d'administration du SDIS, ce plan d'économies va avoir des répercussions humaines et sociales alors même qu'il y a une hausse de l'activité.

Madame BULTE-MARCHYLLIE précise que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera contre ce rapport.

Monsieur le Président pense que le SDIS a retrouvé une certaine sérénité aujourd'hui. Il fait remarquer que des groupes de travail se sont mis en place et proposent eux-mêmes toute une série d'économies.

Monsieur le Président considère que des économies peuvent être trouvées sans porter atteinte à la qualité du service public, à la sérénité des sapeurs-pompiers, et donne quelques exemples.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS

Absents excusés : Doriane BECUE, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Marie TONNERRE, Joël WILMOTTE

Absents : Arnaud DECAGNY, Carole DEVOS, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAU, Patrick KANNER, Frédéric MARCHAND, Bertrand RINGOT, Jean-Noël VERFAILLIE

N° 1.1

DGQSP/2016/97

OBJET :

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DU NORD AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DU NORD

Les relations entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) du Nord sont régies par une convention de partenariat pluriannuelle. Cette convention pour la période 2016-2018 est en cours

d'écriture et sera présentée lors d'une prochaine réunion du Conseil départemental.

Dans l'attente de l'adoption du budget départemental et de la signature de ladite convention, il est proposé de prévoir le versement de mensualités calculées sur une enveloppe provisoire de 90 millions d'euros.

Ces versements permettront d'assurer une partie des dépenses de fonctionnement du SDIS.

Par ailleurs et en aucun cas, le Département ne s'engage sur le montant de la subvention annuelle qui sera examiné lors du vote du budget primitif.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer au SDIS du Nord une subvention de fonctionnement versée par mensualités sur la base d'une enveloppe provisoire de 90 millions d'euros pour l'année 2016 et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9312, compte 6553 du Budget Départemental de l'exercice 2016 (opération 16P670OV001).

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 H 00.

Mesdames ARLABOSSE, BULTE-MARCHYLLIE, DEL PIERO, DESCAMPS-MARQUILLY et DUHAMEL ainsi que Messieurs CAUCHE, CHRISTOPHE, DASSONVILLE, GADAUT, GOSSET, HOUSSIN, LENQUETTE, RENAUD et SIEGLER sont membres titulaires du Conseil d'Administration du SDIS du Nord. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote, ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame STANIEC-WAVRANT est membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord en qualité de représentant de la Métropole Européenne de Lille. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et au vote, ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Madame QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et Monsieur WATTEBLED, membres titulaires du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur DETAVERNIER et Madame LEYS. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame COEVOET (membre titulaire du Conseil d'Administration du SDIS du Nord) avait donné pouvoir à Monsieur MONNET (lui-même membre titulaire du Conseil d'Administration du SDIS du Nord). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs d'un pouvoir.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames COTTENYE et OSSON, ainsi que Monsieur LEFEBVRE.

Mesdames CIETERS, CLERC-CUVELIER et LECHNER ainsi que Messieurs BRICOUT, FICHEUX et PICK, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur BAUDOUX (porteur du pouvoir de Madame BREDA), présent à l'appel de l'affaire avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame MANNARINO, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur DUSART.

Vote intervenu à 18 H 06.

Au moment du vote, 40 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 1

Absents sans procuration : 26

N'ont pas pris part au vote : 17 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts dont le Président du Conseil Départemental en sa qualité de président de droit du SDIS)

Ont pris part au vote : 40 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 40

Majorité des suffrages exprimés : 21

Pour : 28 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 12 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Les propositions du rapport n° 1/1 sont adoptées à la majorité.

• Rapports n°s 1/2 et 1/3

Monsieur Christian POIRET, Premier Vice-Président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et de l'Administration générale, présente le rapport 1/2, puis le 1/3, qui relèvent de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Henri GADAUT, Marc

GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Barbara COEVOET donne pouvoir à Luc MONNET, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS

Absents excusés : Doriane BECUE, Marie-Aline BREDA, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Marie TONNERRE, Joël WILMOTTE

Absents : Bernard BAUDOUX, Guy BRICOUT, Sylvie CLERC-CUVELIER, Arnaud DECAGNY, Carole DEVOS, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAU, Patrick KANNER, Alexandra LECHNER, Frédéric MARCHAND, Max-André PICK, Bertrand RINGOT, Jean-Noël VERFAILLIE

N° 1.2

DIRFI/2016/84

OBJET :

PARTENORD HABITAT

**DEMANDE DE GARANTIE SIMPLIFIEE POUR DES EMPRUNTS
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
CONCERNANT 266 LOGEMENTS POUR UN MONTANT TOTAL
DE 24 194 700 €**

Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté de nouveaux critères d'attribution de la garantie départementale concernant le remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM.

Ainsi, la garantie à hauteur de 100 %, pour PARTENORD HABITAT, est maintenue pour les 3 types de logements (PLUS, PLAI et PLS) sur l'ensemble du territoire départemental.

Ces prêts sont destinés à financer des programmes de construction, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ». Ils sont réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée destinée à des opérations de construction, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de 266 logements sur divers sites par PARTENORD HABITAT pour un montant total de 24.194.700,00 euros, répartis de la manière suivante :

- Une opération de construction de 83 logements rue Jules Lebleu à ARMENTIERES par PARTENORD HABITAT pour un montant total de 10 007 000 €.
- Une opération de construction de 44 logements rue Jean Jacques Rousseau à HERIN par PARTENORD HABITAT pour un montant total de 4 876 000 €.
- Une opération de construction de 34 logements rue Jean Jaurès à SAINT SAULVE par PARTENORD HABITAT pour un montant total de 3 104 000 €.
- Une opération de construction de 30 logements rue Albert Bernard à SANTES par PARTENORD HABITAT pour un montant de 549 000 €.
- Une opération de construction de 20 logements rue Denis Cordonnier à LILLE par PARTENORD HABITAT pour un montant de 823 000 €.
- Une opération d'acquisition-amélioration de 14 logements rue de la Résistance à ORCHIES par PARTENORD HABITAT pour un montant total de 1 079 000 €.
- Une opération de construction de 12 logements rue des Ateliers à BOUSIES par PARTENORD HABITAT pour un montant total de 1 083 700 €.
- une opération de construction de 11 logements rue de la Renaissance à CAMBRAI par PARTENORD HABITAT pour un montant total de 1 195 000 €.
- Une opération de démolition-reconstruction de 10 logements rue Angle Peres et du repos à DUNKERQUE par PARTENORD HABITAT pour un montant de 847 000 €.
- Une opération de construction de 8 logements rue de Cambrai à VILLERS EN CAUCHIES par PARTENORD HABITAT pour un montant total de 631 000 €.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 007 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°45141 constitués de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 83 logements situés rue Jules Lebleu à ARMENTIERES,
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 876 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°45456 constitués de deux lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 44 logements situés rue Jean-Jacques Rousseau à HERIN,
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 104 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès de la

Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°44653 constitué de deux lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 34 logements situés rue Jean Jaurès à SAINT SAULVE,

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 549 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°44112 constitué d'une ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 30 logements situés rue Albert Bernard à SANTES,
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 823 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°45145 constitués d'une ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 20 logements situés rue Cordonnier à LILLE,
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 079 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°44652 constitué de deux lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 14 logements situés rue de la Résistance à ORCHIES,
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 083 700,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°45143 constitués de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 12 logements situés rue des Ateliers à BOUSIES,
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 195 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°45464 constitués de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 11 logements situés rue de la Renaissance à CAMBRAI,
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 847 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°44656 constitué d'une ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la démolition-reconstruction de 10 logements situés rue Angle Peres et du Repos à DUNKERQUE,
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 631 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°44654 constitué de deux lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 8 logements situés rue de Cambrai à VILLERS EN CAUCHIES,

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 H 06.

Mesdames ARLABOSSE, SANCHEZ et STANIEC-WAVRANT ainsi que Monsieur SIEGLER sont membres du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame CIETERS.

Les propositions du rapport n° 1/2 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Barbara COEVOET donne pouvoir à Luc MONNET, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Annie LEYS

Absents excusés : Doriane BECUE, Marie-Aline BREDA, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Marie TONNERRE, Joël WILMOTTE

Absents : Bernard BAUDOUX, Guy BRICOUT, Sylvie CLERC-CUVELIER, Arnaud DECAGNY, Carole DEVOS, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Mickaël HIRAU, Patrick KANNER, Alexandra LECHNER, Frédéric MARCHAND, Max-André PICK, Bertrand RINGOT, Jean-Noël VERFAILLIE

N° 1.3

DIRFI/2016/28

OBJET :

AUTISME 59-62

**TRANSFERT DES GARANTIES DÉPARTEMENTALES DES
EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR AUTISME NORD**

Par délibérations :

- DBC1/471 du 26/11/2001 pour le Foyer d'accueil

médicalisé de La Ferme au Bois à Genech,

- DIRFI/2006/321 du 10/04/2006 pour le Foyer d'accueil médicalisé de la Ferme au Bois à Genech,
- DIRFI/2009/1138 du 06/07/2009 pour le Foyer d'accueil médicalisé Les Trois Bonniers à Orchies,
- DIRFI/2012/1352 du 12/11/2012 pour le Foyer d'accueil médicalisé l'Orée de la Forêt à Attiches,
- DIRFI/2014/29 du 10/02/2014 pour La Falemprise à Orchies,

le Département du Nord a accordé sa garantie à différents emprunts contractés par l'association Autisme nord pour financer divers travaux et créations de foyers.

L'acte notarié, en date du 25 juin 2014, notifie la fusion de Sésame Autisme Nord-Pas-De-Calais et Autisme Nord, par voie de fusion-absorption de l'association Autisme Nord par Sésame autisme Nord-Pas-De-Calais.

L'association Autisme 59-62 ainsi créée, sollicite donc, à son profit, le transfert des garanties départementales aux emprunts contractés par l'association Autisme Nord.

L'association Sésame Autisme Nord-Pas-de-Calais changeant simplement de dénomination sociale pour prendre celle de Association Autisme 59-62, il n'y a pas lieu d'établir de délibération de transfert pour l'emprunt concerné (emprunt relatif à l'IME La Fontinelle à Annoeullin d'un montant de 4 933 386,03 €).

Ainsi, un montant de 11 830 668,12 euros (onze millions huit cent trente mille six cent soixante huit euros et douze centimes) de capitaux garantis restants dus, sera transféré. Ce transfert n'affectera pas les contrats et garanties en cours.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'accorder le transfert des garanties départementales à 100 % d'Autisme Nord à AUTISME 59-62 pour un montant total des capitaux restant dus au 21/03/2016, de 11 830 668,12 € (onze millions huit cent trente mille six cent soixante huit euros et douze centimes), concernant les contrats ci-après :

Etablissement concerné	N° Contrats Crédit Foncier	Date de délibération	Capitaux garantis à l'origine	TEG	Quotité garantie	Durée résiduelle	Capitaux restants Dus garantis au 21/03/2016
FAM les 3 Bonniers à ORCHIES	45 1 873 918 92 J	06/07/2009	2 062 000 €	5,10 %	100 %	94 trimestres	1 893 408,65 EUR
FAM les 3 Bonniers à ORCHIES	453 114 207 92 T	06/07/2009	2 538 000 €	4,67 %	100 %	94 trimestres	2 317 075,12 EUR

Etablissement concerné	N° Contrats Caisse des Dépôts et Consignations	Date de délibération	Capitaux garantis à l'origine	TEG	Quotité garantie	Durée résiduelle	Capitaux restants Dus garantis au 21/03/2016
FAM Orée de la Forêt ATTICHES	1238449	12/11/2012	6 020 377,75 €	3,06 %	100 %	116 trimestres	5 819 698,51 EUR
La Falemprise à ORCHIES	5017977	10/02/2014	988 409,20 €	3,24 %	100 %	112 trimestres	988 409,20 EUR

Etablissement concerné	N° Contrats Société de Financement Local	Date de délibération	Capitaux garantis à l'origine	TEG	Quotité garantie	Durée résiduelle	Capitaux restants Dus garantis au 21/03/2016
FAM La Ferme au Bois à GENECH	MIN155393EUR Ancien N° 5015125101	26/11/2001	838 469,59 €	5,99 %	100 %	44 trimestres	520 155,24 EUR
FAM La Ferme au Bois à GENECH-annexe de Templeuve	MIN237346EUR	10/04/2006	394 000 €	4,08 %	100 %	63 trimestres	291 921,40 EUR

La Caisse Française de Financement Local représenté par la SFIL, agissant en qualité d'établissement gestionnaire, mettra en place le transfert des emprunts en date d'effet du 01/06/2016 pour tenir compte de l'obtention de la garantie Départementale prévue par la séance plénière en date du 21/03/2016.

Vu les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Les emprunts transférés resteront garantis à 100 % par le Département du Nord dans les conditions précisées dans les tableaux ci-dessus et aux conditions prévues aux contrats initiaux de prêts transférés, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur-repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Nord s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département du Nord s'engage pendant toute la durée de chacun des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges correspondantes.

– de m'autoriser à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et l'Association Autisme 59-62, ainsi que les actes à intervenir avec les organismes financiers contenant l'avenant de transfert de prêt, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ce transfert.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 H 07. 57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur FICHEUX.

Madame BULTE-MARCHYLLIE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les propositions du rapport n°1/3 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, PREVENTION SANTE, PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, JEUNESSE

Monsieur Olivier HENNO, Vice-Président en charge de l'Insertion, présente le rapport 2/1 (Accès à l'emploi des allocataires du RSA : cofinancement de contrats aidés dans le secteur marchand et dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion), qui relève de sa délégation.

Monsieur Roger VICOT note que cette politique va surtout bénéficier à ceux qui sont les plus proches de l'emploi et ajoute, par ailleurs, que la baisse des subventions aux structures mettant en œuvre l'accompagnement social est importante. Il estime donc qu'un accompagnement à deux vitesses se met en place.

Monsieur VICOT souligne que le nombre de CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion) augmente, mais que leur durée passe d'un an à six mois.

Monsieur VICOT se réjouit de l'annonce faite par Monsieur HENNO, il y a quelques jours, sur la sortie du dispositif RSA de 2 000 foyers, mais indique qu'il est

excessif d'imputer ce résultat à la mise en place de la politique de lutte contre la fraude.

Monsieur VICOT signale que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera contre ce rapport.

Monsieur Jean-Claude DULIEU fait observer qu'au regard des expériences vécues depuis quelques années, le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés est perplexe en ce qui concerne la proposition d'élargir l'intervention du Conseil départemental au secteur marchand. Il souligne que ce rapport ne donne pas toutes les garanties face au risque important de dérive.

Monsieur DULIEU propose donc de modifier le rapport en remplaçant le terme « voire » par « et » à la fin du 4^{ème} paragraphe du rapport et avoir ainsi la rédaction suivante : « Ce contrat, de 6 à 12 mois, donnera à l'allocataire une expérience professionnelle valorisable dans le monde du travail, et une pérennisation de son emploi au sein de l'entreprise (cofinancement de 12 mois si le contrat est à durée indéterminée) ».

Monsieur DULIEU demande également la création d'une commission de suivi du dispositif avec l'engagement d'une évaluation à la fin de la première année qui porterait sur le nombre de CDI réellement signés, mais aussi sur le profil des entreprises partenaires et de leur réelle motivation.

Monsieur DULIEU signale que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera favorablement ce rapport si ses réserves et ses propositions sont prises en compte, mais s'abstiendra si ce n'est pas le cas.

Monsieur Olivier HENNO exprime son accord sur la proposition de Monsieur DULIEU concernant l'évaluation du dispositif, mais indique qu'il est plus difficile et délicat d'accéder à sa demande concernant le changement de mot dans le rapport parce qu'il n'y a pas d'obligation pour l'entreprise de pérenniser le contrat.

Monsieur HENNO note que les retours à l'emploi sont plus nombreux pour le dispositif CIE en entreprise que pour le dispositif CAE dans les collectivités, les mairies ou les associations.

Par rapport à l'intervention de Monsieur Roger VICOT et également à celle de Monsieur Didier MANIER de tout à l'heure, Monsieur HENNO fait observer que cette politique d'insertion n'est pas une politique à deux vitesses, contrairement à la précédente.

Concernant la demande de modification du rapport par Monsieur DULIEU, Monsieur le Président propose de remplacer au 4^{ème} paragraphe « voire » par « avec un objectif de » et précise qu'il convient donc de lire « Ce contrat, de 6 à 12 mois, donnera à l'allocataire une expérience professionnelle valorisable dans le monde du travail, avec un objectif de pérennisation de son emploi au sein de l'entreprise (cofinancement de 12 mois si le contrat est à durée indéterminée) »

Suite à la demande Monsieur Charles BEAUCHAMP, Monsieur le Président suspend la séance à 18 heures 20.

Monsieur le Président reprend la séance à 18 heures 30.

Monsieur Jean-Claude DULIEU indique que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés prend acte qu'une commission sera mise en place sous l'égide du Vice-Président concerné et approuve, par ailleurs, la modification proposée par Monsieur le Président.

Monsieur DULIEU précise que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera favorablement ce rapport.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Luc MONNET, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS

Absents excusés : Doriane BECUE, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Marie TONNERRE, Joël WILMOTTE

Absents : Arnaud DECAGNY, Martine FILLEUL, Patrick KANNER, Bertrand RINGOT, Jean-Noël VERFAILLIE

N° 2.1

DLES/2016/138**OBJET :**

**ACCES A L'EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU RSA :
COFINANCEMENT DE CONTRATS AIDES DANS LE SECTEUR
MARCHAND ET DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS
D'INSERTION (ACI)**

La délibération cadre du 17 décembre 2015 relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA affirme la volonté du Département d'agir pour l'emploi des allocataires et fixe cet engagement comme une priorité forte du mandat.

C'est dans cet objectif que sont créées les Plateformes Départementale et Territoriales « Emploi et Insertion Professionnelle », afin de rapprocher les besoins des entreprises avec les compétences et savoir-faire des allocataires du RSA.

Pour faire levier auprès des entreprises du secteur marchand, le Département souhaite cofinancer des contrats aidés (Contrat Initiative Emploi – CIE) pour l'embauche d'allocataires.

Cet engagement permettra aux entreprises de bénéficier d'une prise en charge du contrat à hauteur de 40 % (sur la base du SMIC horaire brut à 30 heures par semaine soit 1 249,30 euros). Dans ces 40 %, le Département prendra à sa charge le montant du RSA [*Participation prévue pour les Départements par le Code du Travail et le Code de l'Action Sociale et des Familles, à hauteur de 88% du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule, soit 461,26 € au 1^{er} janvier 2016*] (soit 461,26 euros par mois et par contrat). Le reste sera versé par l'Etat (soit 39 euros par mois et par contrat). Ce contrat, de 6 à 12 mois, donnera à l'allocataire une expérience professionnelle valorisable dans le monde du travail, voire une pérennisation de son emploi au sein de l'entreprise (cofinancement de 12 mois si le contrat est à durée indéterminée).

En 2015, 17,4 % de l'enveloppe départementale des CIE ont été mobilisés pour des allocataires du RSA par Pôle emploi. L'objectif du Département est de cofinancer 1 000 CIE supplémentaires (de 6 mois), ce qui permettra d'augmenter de manière significative le pourcentage des allocataires du RSA sur l'année 2016 bénéficiant de ces contrats pour atteindre plus de 30 %.

Le coût de ce dispositif est estimé à 2,8 millions d'euros pour l'année 2016.

Par ailleurs, les Ateliers et Chantiers d'Insertion – ACI – proposent dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion de 2 ans maximum (CDDI), une expérience professionnelle couplée à une formation. Ces structures, financées principalement par l'Etat et les collectivités dont le Département, utilisent un support de production (maraîchage, entretien, bâtiment...) garantissant une mise en situation réelle de travail. La formation permet de qualifier cette montée en compétence.

Ces allocataires ainsi formés pourront être positionnés par les Plateformes Territoriales « Emploi et Insertion Professionnelle » sur les projets en cours repérés et activés par les Commissions Territoriales de l'Insertion

Professionnelle (Canal Seine Nord, Services à la Personne,...)

Ce dispositif permettra 2 056 CDDI de 6 mois en parcours emploi-formation à destination des allocataires RSA en ACI.

Le coût de ce dispositif est estimé à 5,75 millions d'euros pour l'année 2016.

En conséquence, je propose au Conseil Départemental :

- de m'autoriser à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ces deux dispositifs et notamment les Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens et leurs annexes, ainsi que les conventions de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9356, nature comptable 65662 du budget départemental de l'exercice 2016 sous réserve de son vote.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18h09. 57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BULTE-MARCHYLLIE, CLERC-CUVELIER, DEVOS, FREMAUX et LECHNER, ainsi que par Messieurs BAUDOUX (porteur du pouvoir de Madame BREDA), BRICOUT, HIRAUX, MARCHAND et PICK.

Madame MARTIN, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la séance préalablement au vote.

Monsieur CAUCHE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur HOUSSIN.

Mesdames BORIE et VANPEENE, ainsi que Messieurs LENQUETTE, SIEGLER et VALOIS, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame BULTE-MARCHYLLIE, avait rejoint la discussion et avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18h30

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 6

Absents sans procuration : 17

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 65 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 65

Majorité des suffrages exprimés : 33

Pour : 50 (Groupe Union pour le Nord ; Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 15 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Les propositions du rapport n° 2/1 sont adoptées à la majorité.

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, SPORTS, TOURISME, VIE ASSOCIATIVE**• Rapport 3/1**

Madame Joëlle COTTENYE, Vice-Présidente en charge de l'Education et des Collèges, présente le rapport 3/1 qui relève de sa délégation.

Madame Alexandra LECHNER explique que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera favorablement ce rapport, le groupement de commandes ayant été mis en place lors du mandat précédent.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAU, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Benoît VANDEWALLE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Barbara COEVOET donne pouvoir à Luc MONNET, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Annie LEYS

Absents excusés : Doriane BECUE, Maxime CABAYE,

Marguerite CHASSAING, Marie TONNERRE, Joël WILMOTTE

Absents : Carole BORIE, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Arnaud DECAGNY, Martine FILLEUL, Patrick KANNER, André LENQUETTE, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE

N° 3.1**DE/2016/68****OBJET :**

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD, LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE, LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE EN VUE DE LA FOURNITURE D'ACCES A L'INTERNET HAUT DEBIT ET DE SERVICES CONNEXES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, A L'USAGE DES ETABLISSEMENTS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

1. Contexte, objectifs

En 2012, afin de fournir aux établissements locaux d'enseignement un accès à l'internet au haut débit et de services connexes de communication électronique, le Département a adhéré, jusqu'à la réalisation de son objet, à un groupement de commandes dont les adhérents sont :

- le Département du Nord,
- le Département du Pas-de-Calais
- la Région Nord/Pas-de-Calais
- le Rectorat de l'Académie de Lille

Au 1^{er} janvier 2016, 70 collèges du Nord sont connectés au haut débit via le marché groupé.

Le marché actuellement en cours d'exécution arrive à échéance en août 2016.

A ce jour, la Région coordonne le groupement. Elle propose au Département du Nord, au Département du Pas-de-Calais et au Rectorat de l'Académie de Lille de renouveler ce groupement de commandes pour assurer les prestations définies ci-dessous.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues par le Département du Nord pour l'ensemble des collèges publics du Nord sont :

- la fourniture d'un accès internet au haut débit ;
- des services connexes de communications électroniques.

3. Modalités de mise en œuvre du groupement

Le groupement de commandes a pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui le concerne, de commander soit directement au titulaire retenu, soit par

l'intermédiaire d'une centrale d'achats, la fourniture d'un accès à l'internet haut débit et de services connexes de communications électroniques des collèges publics du nord.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont fixées par la convention d'adhésion constitutive jointe, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Elle ne constitue pas un marché public mais règle les conditions dans lesquelles le marché va être passé et exécuté.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement de commandes soit la Région Nord/Pas-de-Calais Picardie pour la phase de mise en concurrence. En revanche, l'exécution du marché sera assurée par chaque membre du groupement, pour la part qui le concerne.

Lorsque les marchés sont passés directement par le coordonnateur, la commission d'appel d'offres du coordonnateur est compétente pour l'attribution des marchés.

Dans le cas où le marché est passé par l'intermédiaire d'une centrale d'achats, l'analyse des offres pourra être soumise pour avis à la Commission d'appel d'offres du coordonnateur.

4. Durée de la convention et achèvement de la mission

La convention entre en vigueur à la date de notification par le coordonnateur à l'adhérent, après transmission au représentant de l'Etat dans le département, pour contrôle administratif.

Elle s'achève à la transmission par le coordonnateur aux adhérents des pièces nécessaires à l'exécution.

Je propose au Conseil Départemental :

- de participer à un groupement de commandes en vue de la fourniture de services d'accès internet à haut débit des collèges publics du Nord et de services connexes de communications électroniques ;
- d'adopter la convention d'adhésion constitutive de groupement de commandes jointe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer la convention d'adhésion de groupement de commandes.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 30.

Madame BOISSEAUX est Conseillère régionale. En raison de ces fonctions, elle ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

59 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Monsieur GOSSET, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur LECERF.

Monsieur BEAUCHAMP, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18 h 32.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 7

Absents sans procuration : 17

N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 64

Majorité des suffrages exprimés : 33

Pour : 64 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 3/1 sont adoptées à l'unanimité.

• Rapport 3/2

Madame Joëlle COTTENYE, Vice-Présidente en charge de l'Education et des Collèges, présente le rapport 3/2 qui relève de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Benoît VANDEWALLE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Barbara COEVOET donne

pouvoir à Luc MONNET, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Jean-René LECERF, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Annie LEYS

Absents excusés : Doriane BECUE, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Marie TONNERRE, Joël WILMOTTE

Absents : Charles BEAUCHAMP, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Arnaud DECAGNY, Martine FILLEUL, Patrick KANNER, André LENQUETTE, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE

N° 3.2

DE/2016/69

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL D'APPUI AUX PROJETS
EDUCATIFS 2016 (FDAPE)**

L'Assemblée Plénière a décidé le 17 mai 2010 la création d'un Fonds Départemental d'Appui aux Projets Educatifs (FDAPE) afin d'octroyer sur la base d'un projet, un financement à chaque collège public et privé du Département. Ce fonds répondait au besoin de financement d'actions éducatives ponctuelles des collèves.

Une démarche visant à définir un Projet éducatif Départemental est en cours et devrait concerner l'ensemble des collèges publics et privés. A l'issue des réunions territoriales de bilan/perspectives du Projet Educatif Global Départemental, la nouvelle démarche sera proposée au vote de l'Assemblée plénière départementale à la séance du 21 avril 2016.

En conséquence, le Conseil Départemental le 15 juin 2015 a décidé de mettre en œuvre un FDAPE 2015-2016 transitoire. Les notifications faites aux établissements ont rappelé les critères ci-dessous, l'autonomie des collèges étant valorisée :

- le FDAPE est proposé aux établissements non inscrits dans le Projet Educatif Global Départemental (vague 2) à hauteur de 8 € et 12 € par élève), pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016,
- les projets doivent être en cohérence avec le projet d'établissement et présenter des actions éducatives apportant une plus value au programme pédagogique,
- la subvention versée correspond aux montants des actions financées sur le premier semestre de l'année 2016,
- seules les dépenses de fonctionnement sont prises en compte,
- aucune vacation n'est possible,
- aucune enveloppe supplémentaire n'est allouée pour la mise en œuvre des projets inter-établissement.

164 collèges publics, 77 collèges privés et 18 lycées publics et privés accueillant des élèves de troisième préparatoires aux formations professionnelles ont proposé

des projets pour les collégiens de leur établissement.

L'ensemble des établissements a présenté 259 projets, pour un montant global de 767.304,94 €.

Par ailleurs, 2 établissements ont présenté 1 projet inter-établissements pour un montant global de 4 504 €.

258 projets sont recevables au regard des critères arrêtés, dont 245 pour l'ensemble des actions proposées. 13 projets ne sont que partiellement recevables, certaines des actions qu'ils intègrent ne respectant pas l'ensemble des critères :

- dossier déposé après le 10 décembre 2015 (date limite de dépôt des dossiers) ;
- enveloppe impartie dépassée ;
- dépenses relevant de l'investissement ;
- projets ne relevant pas de la compétence départementale (transports relatifs à l'apprentissage de la natation, achat de livres, transport d'élèves de primaire...);
- projet ou action pouvant être accompagné et/ou financé dans le cadre d'autres délégations (exemple : savoir vert).

L'ensemble des projets est présenté dans le tableau joint au présent rapport. Les projets recevables représentent un montant global de 692.373 €.

Les montants accordés seront versés en totalité après le vote du budget primitif 2016 du Département, sans devis préalable. Un bilan qualitatif et quantitatif devra être transmis au Département par les établissements entre le 15 juin et le 15 octobre 2016. Un contrôle a posteriori sur factures acquittées sera opéré. Toute subvention relative à un projet qui ne remplirait pas toutes les conditions pourra donner lieu à un ordre de reversement ou un titre de recette.

Je propose au Conseil Départemental :

- de se prononcer sur le versement des subventions aux collèges pour un montant global de 692.373 € selon les tableaux joints,
- d'imputer les paiements de ces subventions sur le chapitre 932.28/65 737 pour les collèges publics et 932.28/6574 pour les collèges privés du budget départemental.

ERRATUM AU RAPPORT N°DE/2016/69 (Dossier n°3.2)

Objet : Fonds Départemental d'Appui aux Projets Educatifs 2016 (FDAPE)

Le rapport comporte une erreur matérielle, au 2^{ème} paragraphe de la 1^{ère} page,

au lieu de :

« A l'issue des réunions territoriales de bilan/perspectives du Projet Educatif Global Départemental, la

nouvelle démarche sera proposée au vote de l'Assemblée plénière départementale à la séance du 21 avril 2016 ».

lire :

« A l'issue des réunions territoriales de bilan/perspectives du Projet Educatif Global Départemental, la nouvelle démarche sera proposée **au vote du Conseil Départemental lors de sa réunion du 12 avril 2016** ».

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 33. 58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BORIE.

Madame ARLABOSSE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les propositions du rapport n° 3/2 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

• Rapport 3/3

Madame Joëlle COTTENYE, Vice-Présidente en charge de l'Education et des Collèges, présente le rapport 3/3 qui relève de sa délégation.

Madame Catherine OSSON souhaite manifester, avec son collègue Monsieur Henri GADAUT, son mécontentement sur la manière dont la majorité départementale se préoccupe du comité des parents du collège Pablo Neruda de Wattlelos.

Madame OSSON précise qu'elle a découvert avec beaucoup de consternation, le 17 février dernier, le communiqué du Conseil départemental sur la reconstruction et la réhabilitation des collèges du Nord pour 2015-2021 et note que le nom du collège Pablo Neruda n'apparaît nulle part. Elle déplore cette façon de communiquer et continue, par ailleurs, à penser que ce collège a un avenir à Wattlelos.

Monsieur Bernard BAUDOUX souhaite un vote dissocié entre les propositions relatives aux associations de parents d'élèves et celles qui concernent l'Office Central de Coopération de l'Ecole (OCCE). Il exprime son inquiétude en ce qui concerne la réduction de 50 % de la subvention aux associations de parents d'élèves.

Monsieur Didier MANIER indique que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen souhaite également un vote séparé et votera contre la baisse des subventions aux fédérations de parents d'élèves.

Madame Joëlle COTTENYE revient sur cette subvention attribuée aux associations de parents d'élèves.

Elle pense qu'il faut mettre véritablement les parents au cœur du projet éducatif et pas simplement en accompagnant ces associations.

Concernant l'intervention de Madame Catherine OSSON, Monsieur le Président présente des excuses sur ce dossier. Il fait observer qu'une faute a été commise et en assume la responsabilité.

Monsieur le Président souligne son souhait de rencontrer le Maire de Wattlelos, en compagnie de Madame Catherine OSSON et de Monsieur Henri GADAUT, afin d'aborder la question du collège Neruda mais également d'autres dossiers importants concernant la ville de Wattlelos.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Barbara COEVOET donne pouvoir à Luc MONNET, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Jean-René LECERF, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS

Absents excusés : Doriane BECUE, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Marie TONNERRE, Joël WILMOTTE

Absents : Arnaud DECAGNY, Martine FILLEUL, Patrick KANNER, Bertrand RINGOT, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE

N° 3.3

DE/2016/82

OBJET :

EDUCATION

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL ET A L'OFFICE CENTRAL DE COOPERATION DE L'ÉCOLE (OCCE) POUR LE RALLYE DÉPARTEMENTAL DE CALCUL MENTAL « CALCUL@TICE » 2016

I) Attribution de subventions aux associations de parents d'élèves à rayonnement départemental

Les fédérations et associations de parents d'élèves, sont des partenaires privilégiés des collèges et du Département du Nord.

Les parents d'élèves, membres de la communauté éducative participent aux conseils de classe ainsi qu'aux conseils d'administration.

	Subvention allouée en 2014	Subvention sollicitée en 2015	Subvention proposée Année scolaire 2015/2016
FCPE 59	32 000 €	32 000€	16 000 €
AD PEEP 59	6 147 €	6 260 €	3 073,50 €
TOTAL	38 147 €	38 260 €	19 073,50 €

II) Attribution de subvention à l'Office Central de Coopération de l'École (OCCE) pour le Rallye Départemental de calcul mental « Calcul@tice » 2016

A l'initiative de l'Inspection Académique du Nord en 2008, un groupe départemental, composé d'Inspecteurs de l'Éducation Nationale et d'enseignants du premier et du second degré, s'est constitué et a travaillé sur l'enseignement des mathématiques et sur la continuité de cet enseignement entre l'école et le collège.

Ce groupe a souhaité mettre l'accent sur le calcul mental, tout en orientant les pratiques dans un domaine peu investi, l'utilisation des TUICE (Technologies Usuelles de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement).

C'est le principe d'un défi départemental, un rallye calcul en ligne, gratuit, libre, qui a été retenu. Ce rallye a pour vocation de susciter l'intérêt des élèves et des enseignants. Il bénéficie d'une communication sur trois aspects essentiels : le calcul mental, les TUICE, la liaison école-collège.

Présentée sous un aspect ludique, cette opération conduit aussi à mettre à disposition des enseignants, immédiatement après le rallye, des exercices paramétrables susceptibles de ressourcer les situations d'apprentissage de calcul mental en utilisant les sites informatiques des établissements.

Ainsi, ils participent directement à la vie de l'établissement, accompagnent et représentent les autres parents au sein de l'institution scolaire.

Le Département du Nord apporte un soutien financier au fonctionnement des associations de parents d'élèves à rayonnement départemental.

La subvention allouée permet de financer, d'une part, la formation des parents d'élèves élus pour les aider dans leurs mandats au sein des établissements et, d'autre part, les frais liés à l'information, l'accueil et l'accompagnement des parents (fournitures de bureau, photocopies, fluides).

Pour l'année scolaire 2015/2016, compte tenu des contraintes financières du Département, il est proposé de soutenir la Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves du Nord (FCPE 59) ainsi que l'Association Départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public du Nord (AD PEEP 59), à hauteur de 50 % de la subvention sollicitée.

Le souhait prioritaire est de développer les liaisons entre le premier et le second degré. Des groupes nordistes de 2 élèves ont été créés, constitués d'un élève de 6^{ème} associé à un élève de CM2. En 2015, 52 000 participants venant de 180 collèges et 687 écoles ont pris part aux défis proposés (28 000 élèves issus de 166 collèges et 575 écoles en 2014). Au lancement de l'opération, tous les collèges sont invités à participer en s'inscrivant en ligne sur le site Calcul@tice. Depuis 2014, l'offre s'est élargie aux élèves des classes de SEGPA.

Depuis 2012, le rallye, inscrit au programme de la première édition de la « semaine nationale des mathématiques », a connu un retentissement national et international. En 2015, les épreuves ont rassemblé près de 165 000 élèves venant de plus de 30 pays différents.

L'inspection Académique du Nord souhaite couronner ce rallye par une réception des classes les plus méritantes du département. Cette manifestation est prévue le 3 juin 2016.

Le Département est sollicité à hauteur de 2 800 € pour l'année 2016 (2 800 € en 2015). Cette subvention permettrait de couvrir :

- les repas des élèves et accompagnateurs ;
- les déplacements ;
- la réception ;
- les récompenses.

La subvention du Département permet également

d'offrir aux classes lauréates, la visite du Forum des Sciences ou du Musée des Beaux Arts de Lille.

L'Education Nationale met à disposition des moyens humains ainsi que son serveur. Des partenaires (MAIF, Texas Instruments) offrent des lots pour les vainqueurs du rallye (clés USB, calculatrices...).

L'association support pour cette demande de subvention est l'Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE).

Je propose au Conseil Départemental :

- d'attribuer une subvention de 16 000 € à la Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves du Nord (FCPE 59) pour l'année scolaire 2015/2016,
- d'attribuer une subvention de 3 073,50 € à l'Association Départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public du Nord (AD PEEP 59) pour l'année scolaire 2015/2016,
- d'imputer cette dépense sur le chapitre 932.28, nature comptable 6574 du budget départemental 2016 où les crédits sont disponibles.
- d'attribuer une subvention de 2 800 € à l'OCCE pour l'organisation du rallye « calcul@tice » ;
- d'imputer cette dépense sur la provision inscrite au Budget Départemental 2016 (fonction 9328, opération 12 P 3008 OV 05 – nature comptable 6574).

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 34. 58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE et BULTE-MARCHYLLIE ainsi que par Messieurs BEAUCHAMP, LENQUETTE, SIEGLER et VALOIS.

Madame LECHNER, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur MANIER.

Vote intervenu à 18 h 44.

Au moment du vote, 63 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 8

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Résultat des votes :

1- Concernant les subventions à la Fédération laïque des Conseils de Parents d'Elèves du Nord (FCPE 59) et à l'Association Départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public du Nord (AD PEEP 59) :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 71

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 44 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 27 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Ces propositions sont adoptées à la majorité.

2- Concernant la subvention à l'OCCE :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 71

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 71 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

• Rapport 3/4

Madame Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Vice-Présidente en charge de la Culture, présente le rapport 3/4 qui relève de sa délégation.

Madame Elisabeth MASQUELIER rappelle l'attachement du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen au budget consacré à la Culture et signale que celui-ci votera favorablement ce rapport.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etai^{ent} présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick

DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Barbara COEVOET donne pouvoir à Luc MONNET, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Didier MANIER, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Annie LEYS

Absents excusés : Doriane BECUE, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Marie TONNERRE, Joël WILMOTTE

Absents : Arnaud DECAGNY, Martine FILLEUL, Patrick KANNER, Bertrand RINGOT, Jean-Noël VERFAILLIE

N° 3.4

DC/2016/89

OBJET :

**AIDE A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT
CULTUREL**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET
COLLECTIVITES**

Depuis 2002, le Département a mis en place un dispositif de soutien à la plus grande partie des structures culturelles bénéficiant d'une aide départementale égale ou supérieure à 23 000 €. Cette mesure a été étendue en 2009 aux structures bénéficiant de subventions égales ou supérieures à 15 000 €.

Ce dispositif, qui s'articule en deux temps, consiste :

- dans un premier temps, en l'attribution d'une première subvention au prorata de l'aide apportée l'année précédente au vu du projet culturel et de la programmation de l'année en cours,
- dans un second temps, après réception des documents permettant les évaluations financières et artistiques des activités subventionnables, en la détermination d'une subvention complémentaire éventuelle lors d'un nouveau passage en commission.

Cette procédure dote ainsi les structures culturelles d'un fonds de roulement leur permettant de faire face à leurs charges ou, à tout le moins, de limiter les frais bancaires liés à un manque de trésorerie et leur permet de mettre en œuvre leurs projets au plus tôt dans l'année.

Au regard des effets positifs de cette mesure, il est proposé de reconduire ce dispositif en 2016 et d'en faire bénéficier les associations, entreprises culturelles, organismes publics et communes, dont la liste est reprise en annexe, qui œuvrent pour le développement de la vie culturelle, de la lecture publique ainsi que pour la préservation et la mise en valeur et l'animation du patrimoine.

Comme en 2015, il est proposé en ce début d'année de leur apporter une aide à hauteur de 50% de la subvention 2015. Il demeure néanmoins entendu qu'en aucun cas le Département ne s'engage sur le montant annuel du soutien financier pour 2016, qui sera examiné ultérieurement en fonction de la situation budgétaire de l'institution et de l'analyse des documents permettant les évaluations financières et artistiques des activités subventionnables.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer les subventions pour un montant total de 2 272 144,52 € aux structures reprises en annexe du présent rapport,
- de m'autoriser à signer les conventions correspondantes selon le modèle joint au présent rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2016.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 45.

Mesdames DEVOS et DEZITTER ainsi que Messieurs DUSART, HIRAU, HOUSSIN et VANDEWALLE sont membres du Conseil syndical du Valjoly. Monsieur BAUDOUX est Président de l'association « Les Nuits Secrètes ». Monsieur HENNO est représentant de la Métropole Européenne de Lille au Conseil d'administration de la Condition Publique et de l'Orchestre National de Lille. Madame FREMAUX est membre de droit du Conseil d'administration de l'Orchestre National de Lille. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame BREDA et Monsieur CAUCHE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BAUDOUX et HOUSSIN. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI (membre

du Conseil d'administration de l'Hippodrome de Douai) avait donné pouvoir à Monsieur DETAVERNIER. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame MANNARINO (membre du Conseil de surveillance du « Phénix » au titre de la Commune de Valenciennes) avait donné pouvoir à Monsieur DUSART (membre du Conseil syndical du Valjoly). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame VANPEENE.

Vote intervenu à 18 h 47.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 4

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 9 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 59 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 59

Majorité des suffrages exprimés : 30

Pour : 59 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 3/4 sont adoptées à l'unanimité.

• Rapport 3/5

A la demande de Monsieur le Président, Madame Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Vice-Présidente en charge du Tourisme et de la Vie associative, présente le rapport relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY,

Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Barbara COEVOET donne pouvoir à Luc MONNET, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Didier MANIER, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS

Absents excusés : Doriane BECUE, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Marie TONNERRE, Joël WILMOTTE

Absents : Arnaud DECAGNY, Martine FILLEUL, Patrick KANNER, Bertrand RINGOT, Jean-Noël VERFAILLIE

N° 3.5

DPAE/2016/75

OBJET :

VERSEMENTS AUX STRUCTURES TOURISTIQUES

Le Département finance chaque année au titre de sa politique tourisme les structures suivantes :

- le Syndicat Mixte de la Station Touristique Départementale du Valjoly,
- le Comité Départemental du Tourisme du Nord (CDT Nord) ADRT Nord,
- l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord (UDOTSI).

Lors de la réunion du Conseil Départemental en date du 12 octobre 2015, le Conseil Départemental du Nord a autorisé la signature des avenants aux conventions de partenariat entre le CDT Nord (ADRT Nord) et l'UDOTSI et le Département du Nord, afin de leur permettre de bénéficier en 2016 d'un premier versement de 30% de la subvention attribuée en 2015, soit :

- 559 500 € pour le CDT Nord (ADRT Nord),
- 55 500 € pour l'UDOTSI du Nord.

Pour permettre aux structures de poursuivre leurs activités en 2016, il est proposé d'attribuer :

- un premier versement pour le Syndicat Mixte de la Station Touristique Départementale du ValJoly dans le cadre de la convention annuelle 2016, d'un montant de 50% de la subvention de fonctionnement attribuée en 2015,
- un deuxième versement pour le CDT Nord (ADRT Nord) et l'UDOTSI, d'un montant de 30% de la subvention de fonctionnement attribuée en 2015.

Il demeure néanmoins entendu qu'en aucun cas le Département ne s'engage sur le montant annuel du soutien financier pour 2016, qui sera examiné ultérieurement en fonction de la situation budgétaire de l'institution et notamment de la variation des recettes perçues au regard des charges auxquelles elle aura à faire face.

Le montant définitif des subventions sera fixé par l'assemblée délibérante, statuant au vu du projet de budget de ces organismes, de leur programme d'actions et des contraintes budgétaires.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'attribuer au Syndicat Mixte de la Station Touristique Départementale du Valjoly un premier versement de 50 % de la subvention de fonctionnement 2015 (2 110 000 € x 50 %) soit 1 055 000 €,
- d'attribuer au Comité Départemental du Tourisme du Nord (ADRT Nord) un deuxième versement de 30% de la subvention de fonctionnement attribuée en 2015 (1 865 000 € x 30% soit 559 500 €),
- d'attribuer à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord un deuxième versement de 30% de la subvention de fonctionnement attribuée en 2015 (185 000 € x 30% soit 55 500 €),
- d'approuver les termes de la convention et des avenants joints au rapport, et de m'autoriser à les signer,
- d'imputer les dépenses sur les crédits au 9394 nature comptable 6574 et au 9394 nature comptable 6561 du budget départemental 2016.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 47.

Messieurs HIRAUX et VANDEWALLE sont membres du Conseil syndical du Valjoly et membres titulaires du Conseil d'administration de l'ADRT. Mesdames DEVOS et DEZITTER ainsi que Monsieur DUSART sont membres du Conseil syndical du Valjoly. Monsieur HOUSSIN est membre du Conseil syndical du Valjoly, Président de l'ADRT et membre de droit du Conseil d'administration de l'UDOTSI en sa qualité de

Président de l'ADRT. Madame ASTRUC-DAUBRESSE est membre titulaire du Conseil d'administration de l'ADRT et membre de droit au « Collège des Institutions » du Conseil d'administration de l'UDOTSI. Mesdames CLERC-CUVELIER, DEPELCHIN, LABADENS et MASQUELIER ainsi que Messieurs BAUDOUX, DRIEUX, MARCHAND et PLOUY sont membres titulaires du Conseil d'administration de l'ADRT. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame BREDA ainsi que Monsieur CAUCHE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BAUDOUX et HOUSSIN. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur GOSSET (membre titulaire du Conseil d'administration de l'ADRT) avait donné pouvoir à Monsieur LECERF. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame MANNARINO (membre titulaire du Conseil d'administration de l'ADRT) avait donné pouvoir à Monsieur DUSART (membre du Conseil syndical du Valjoly). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 H 49.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 4

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 15 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 53 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 53

Majorité des suffrages exprimés : 27

Pour : 53 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 3/5 sont adoptées à l'unanimité.

ECHANGE SUR LES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Monsieur le Président signale qu'il s'agit d'un débat sans vote. Il ajoute qu'un document a été remis aux Conseillers départementaux sur les transferts à la

Région, à la MEL et concernant le port départemental de Gravelines.

Monsieur le Président fait remarquer que des discussions sont encore en cours avec les partenaires du Département, et notamment avec la MEL. Il souligne la volonté d'avoir avec la MEL une délibération globale et pas sectorielle.

Concernant les transferts de compétences avec la Région, Monsieur le Président évoque la question des transports scolaires et celle des transports interurbains. Il attire également l'attention des Conseillers départementaux sur le problème du financement.

Monsieur le Président fait enfin observer qu'une difficulté particulière se pose en ce qui concerne le transfert du port de Gravelines.

Monsieur Luc MONNET évoque la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe). Il indique que cette loi n'est pas accueillie avec grand enthousiasme, mais pense que Monsieur le Président cherchera à l'appliquer de la manière la plus intelligente possible.

Monsieur MONNET souligne que la mise en œuvre du transfert d'une partie des compétences du Département vers la Région ou les Intercommunalités ne pourra se faire qu'à travers un dialogue étroit et une coopération renforcée.

Au nom du Groupe Union Pour le Nord, Monsieur MONNET félicite Monsieur le Président d'avoir, sur cette première année de mandat, établi des relations privilégiées avec la Région et les Départements voisins. Il signale que les premiers chantiers de coopération ont semé les prémices des négociations entreprises dans le cadre du transfert des compétences et des charges qui l'accompagnent.

Monsieur MONNET fait remarquer que, dans un contexte tendu pour les collectivités, il est indispensable pour les habitants et le personnel que le transfert de compétences et de charges se fasse dans un climat de confiance et de responsabilité.

Monsieur MONNET note que d'ici la fin de l'année, un accord devra être trouvé sur les compétences qui seront transférées à la MEL. Il pense que les excellentes relations entretenues entre le Département et la MEL laissent entrevoir un accord équilibré.

Madame Isabelle ZAWIEJA-DENIZON se réjouit que ce débat, réclamé par le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, ait enfin lieu.

Madame ZAWIEJA-DENIZON estime qu'une même logique préside à la réforme territoriale : renforcer à tout prix les grandes régions et intercommunalités, dans un cadre européen réaffirmé.

Madame ZAWIEJA-DENIZON note qu'aujourd'hui, la loi prive les Départements de leur clause de compétence générale et leur confie la responsabilité de la solidarité sociale et territoriale. Elle fait observer que les contours et

les moyens d'exercice de cette vaste mission restent particulièrement flous.

Madame ZAWIEJA-DENIZON évoque les transferts de compétences en direction de la MEL et souligne le risque d'accentuation des fractures sociales et territoriales au sein du département.

Madame ZAWIEJA-DENIZON soulève la question des transferts envisagés à la Région. Elle souhaite savoir si Monsieur le Président a des précisions concernant l'exercice de la compétence Transports.

Madame ZAWIEJA-DENIZON fait remarquer qu'une autre incertitude majeure a trait au volet économique. Elle s'interroge à propos du réseau des Ruches, de la société d'aménagement NordSEM, des interventions dans le champ de l'économie sociale et solidaire, du soutien à la filière agricole.

Madame ZAWIEJA-DENIZON indique que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés attend de ce débat que Monsieur le Président puisse dresser un point d'étape précis sur les négociations en cours avec la Métropole et la Région.

Madame ZAWIEJA-DENIZON s'interroge sur les Conférences territoriales de l'action publique, dont la mise en place obligatoire est prévue par la loi. Elle demande que tous les Groupes soient destinataires des comptes-rendus de réunions de ces Conférences.

Evoquant les transferts des moyens financiers et humains, Madame ZAWIEJA-DENIZON soulève la question des compensations financières. Elle note, par ailleurs, que ce bouleversement territorial inquiète de nombreux agents et souhaite que ceux-ci soient informés en toute transparence.

Au nom du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Monsieur Didier MANIER remercie Monsieur le Président d'avoir organisé ce temps d'échange en Séance Plénière sur la problématique du transfert de compétences.

S'agissant des transferts en direction de la MEL, Monsieur MANIER évoque le cas de la voirie départementale qui semble aujourd'hui relativement consensuel.

Monsieur MANIER fait également observer que, parmi les hypothèses de travail présentées, certains transferts à la MEL semblent cohérents et relever du bon sens. Il souligne, par contre, que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen est particulièrement sceptique et critique en ce qui concerne le champ de la culture.

Concernant les transferts en direction de la Région, Monsieur MANIER note que le nouvel exécutif régional semble souhaiter que les 5 Départements continuent de piloter le transport interurbain et le transport scolaire. Il indique que le Groupe Socialiste Radical et Citoyen n'est fermé à aucune hypothèse sur ce point, mais pose quelques préalables : le maintien de la gratuité du transport scolaire des collégiens et des lycéens interurbains, le maintien de la

qualité du réseau et de ses dessertes, ainsi qu'une vigilance particulière sur les conditions financières de ce transfert.

Monsieur MANIER attire l'attention sur le cas particulier du transfert du port de Gravelines et pense qu'il serait logique d'engager des négociations avec la Région.

Monsieur MANIER souligne que des questions demeurent en suspens dans le champ économique. Il interroge Monsieur le Président à propos des recours déposés par l'ADF devant le Conseil d'Etat concernant deux circulaires d'application de la loi NOTRE, de l'aide en direction du secteur agricole ainsi que sur la SPL des Ruches d'entreprises.

Monsieur le Président indique que la MEL propose de reprendre l'intégralité des voiries départementales. Il précise que lorsque des collectivités reprennent cette compétence, les personnels continuent à être payés par l'ancienne collectivité.

Concernant le choix des personnels qui seront transférés vers la MEL, Monsieur le Président souligne qu'il s'agira des personnes qui étaient affectées à la voirie sur le territoire de la communauté urbaine. Il précise que des exceptions pourront être examinées au coup par coup.

Monsieur le Président informe les Conseillers départementaux que la MEL ne souhaite pas reprendre la compétence sur le Forum des sciences et sur la Maison natale du Général de Gaulle.

Concernant la Maison du Tourisme, Monsieur le Président signale que la Ville de Lille pourrait peut-être être intéressée dans le cadre d'un déménagement prévu de son office municipal.

Monsieur le Président indique que le Département essaiera de conserver la compétence pour la lecture publique.

Evoquant la compétence relative aux transports, Monsieur le Président souligne la volonté de la Région de retransférer cette compétence à chacun des Départements. Il précise que le transfert de la CVAE se fera probablement au profit de la Région et que d'autres financements pourront indemniser le maintien de cette compétence pour le Département pendant une certaine durée.

Monsieur le Président rappelle que l'engagement de Monsieur Xavier BERTRAND ne vaut que pour la durée du mandat pour lequel il a été élu.

Concernant le port de Gravelines, Monsieur le Président signale que la Communauté Urbaine de Dunkerque n'est

pas intéressée par le transfert de cette compétence. Il propose que cette dernière qui sera attribuée de plein droit à la Région puisse faire l'objet de négociations entre le Département et la Région.

Monsieur le Président pense que la compétence départementale pour le réseau des ruches d'entreprises peut être réaffirmée, davantage pour ce qui concerne l'immobilier que pour l'aide au développement économique.

Monsieur le Président attire l'attention sur l'importance pour le Département d'être très présent lors de la réunion de la Conférence territoriale de l'action publique. Il estime, comme l'a affirmé Monsieur Xavier BERTRAND, qu'à ce jour, les Régions et les Départements sont les seules collectivités à avoir la légitimité en ce qui concerne la péréquation à l'égard des différents territoires.

Monsieur le Président souligne que la loi NOTRE laisse aux Départements la compétence essentielle en matière de solidarité sociale et territoriale.

Monsieur le Président fait remarquer que dans les départements où il y a des Métropoles, la tentation métropolitaine pourrait se montrer boulimique. Il constate que ce n'est pas le cas sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Président signale qu'il faudra prendre acte que le périmètre métropolitain va s'élargir à la Communauté de communes des Weppes.

Monsieur le Président pense que les personnalités politiques nationales ont conscience que dans les grandes Régions, aussi longtemps qu'il n'y aura pas une maturité de l'ensemble des intercommunalités, la relation de proximité ne pourra être assumée que par les Départements.

Monsieur le Président évoque le calendrier des instances à venir :

- les 12 et 13 avril 2016 :
Séance budgétaire,
- le 13 avril 2016 après-midi :
Réunion de la Commission permanente,
- le 13 juin 2016 :
Séance plénière,
- le 4 juillet 2016 :
Réunion de la Commission permanente,
- le 26 septembre 2016 :
Réunion de la Commission permanente.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 heures 40.

Nicolas SIEGLER
Secrétaire de séance

Jean-René LECERF
Président du Conseil départemental